

COMMUNE DE SAMPIGNY

Département de la Meuse

CARTE COMMUNALE

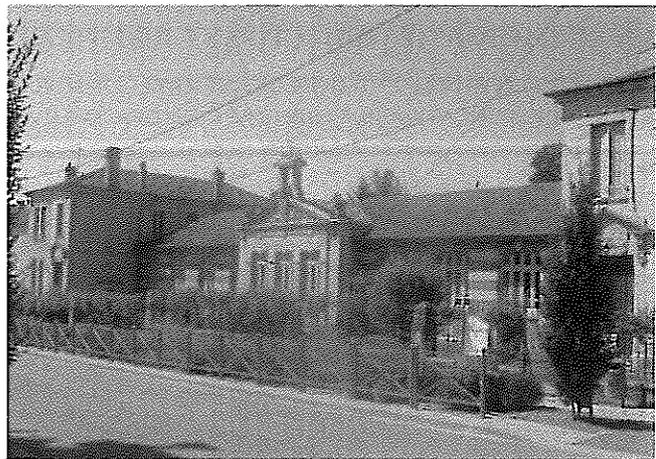


Prescrite par délibération du conseil municipal
du 25 janvier 2006
Approuvée par délibération du conseil municipal
du 12 septembre 2007
Approuvée par Arrêté Préfectoral
du 25 OCT 2007
Pour le Préfet



Thomas Campeaux

Thomas CAMPEAUX
Approbation



1 – RAPPORT DE PRESENTATION



SARL **HERREYE & JULIEN**

Géomètres Experts Associés

Capital social de: 8000 €

1 rue de la Libération – BP51

54203 TOUL cedex

Tél. : 03 83 43 12 14 - Fax. : 03 83 63 22 26

Courriel : herreye-et-julien@wanadoo.fr

Sommaire

INTRODUCTION	3
I. <i>Le rapport de présentation</i>	3
II. <i>Le cadre législatif et réglementaire</i>	3
III. <i>Le contenu du dossier de Carte Communale</i>	5
PREMIERE PARTIE : ETUDE DE L'ETAT INITIAL	6
PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE	7
I. <i>Situation</i>	7
II. <i>Historique</i>	8
LES DONNEES ENVIRONNEMENTALES	10
I. <i>Les données physiques</i>	10
II. <i>Le milieu naturel</i>	17
III. <i>Le paysage</i>	20
L'ARCHITECTURE ET LE PATRIMOINE	22
I. <i>Organisation de la zone urbaine</i>	22
II. <i>L'architecture</i>	24
III. <i>Le patrimoine</i>	28
LES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES	33
I. <i>Démographie</i>	33
II. <i>Activités</i>	35
III. <i>Habitat</i>	37
CARTE DES CONTRAINTES LIEES AU DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION	39
DEUXIEME PARTIE : OBJECTIFS ET JUSTIFICATION DES CHOIX D'AMENAGEMENT	41
JUSTIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE	42
CHOIX ET JUSTIFICATION DU PERIMETRE CONSTRUCTIBLE	43

INTRODUCTION

I. LE RAPPORT DE PRESENTATION

Suivant l'article R. 124-2 (décret 2001-260 du 27 mars 2001), du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation :

1. Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
2. Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L.121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;
3. Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

II. LE CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Art L. 121-1 (Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000). « Les documents d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer :

1. L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
2. La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
3. Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites, et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Art L. 111-1-1 « Des directives territoriales d'aménagement peuvent fixer, sur certaines parties du territoire, les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires. Elles fixent les principaux objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages. Ces directives peuvent également préciser pour les territoires concernés les modalités d'application des dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral figurant aux chapitres V et VI du titre IV du présent livre [Livre I^{er}], adaptées aux particularités géographiques locales. »

« Les directives territoriales d'aménagement sont élaborées sous la responsabilité de l'Etat et à son initiative »

« Les projets de directives sont élaborés en association avec les régions, les départements, les communes chefs-lieux d'arrondissement ainsi que les communes de plus de 20 000 habitants et les groupements de communes compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme intéressés et les comités de massif. Ces projets sont soumis à enquête publique dans les conditions fixées par décret. Les directives éventuellement modifiées pour tenir compte de ces avis sont approuvées par décret en Conseil d'Etat. »

« Les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L. 145-7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des articles L. 145-1 et suivants et L. 146-1 et suivants. »

« Les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents d'urbanisme en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement, et avec les prescriptions particulières prévues par le III de l'article L. 145-7. En l'absence de ces documents, ils doivent être compatibles avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral des articles L. 145-1 et suivants et L. 146-1 et suivants. »

« Les dispositions des directives territoriales d'aménagement qui précisent les modalités d'application des articles L. 145-1 et suivants sur les zones littorales s'appliquent aux personnes qui y sont mentionnées. »

III. LE CONTENU DU DOSSIER DE CARTE COMMUNALE

Le contenu du dossier de Carte Communale est fixé par les articles R. 124-1 à R. 124-3 du Code de l'urbanisme.

III.1 LE RAPPORT DE PRESENTATION

C'est le document présent.

Il s'agit d'un document dont la lecture doit permettre de comprendre les principes d'organisation sur lesquels repose la Carte Communale. Il explicite aussi les besoins principaux auxquels il doit répondre.

Son existence doit éviter d'ignorer, lors des modifications ultérieures de la carte communale, les bases et les données d'établissement sur lesquelles fut établie la carte communale initiale.

Il doit comprendre :

- Première partie : Etude de l'état initial
- Deuxième partie : Objectifs et justification des choix d'aménagement
- Troisième partie : Incidences du parti d'aménagement

C'est aussi un élément descriptif de l'ensemble des pièces constituant la Carte Communale.

III.2 LES DOCUMENTS GRAPHIQUES

Ils comprennent :

- un plan de zonage : division du territoire en zones,
- un plan d'assainissement,
- un plan d'adduction d'eau potable,
- un plan des servitudes.

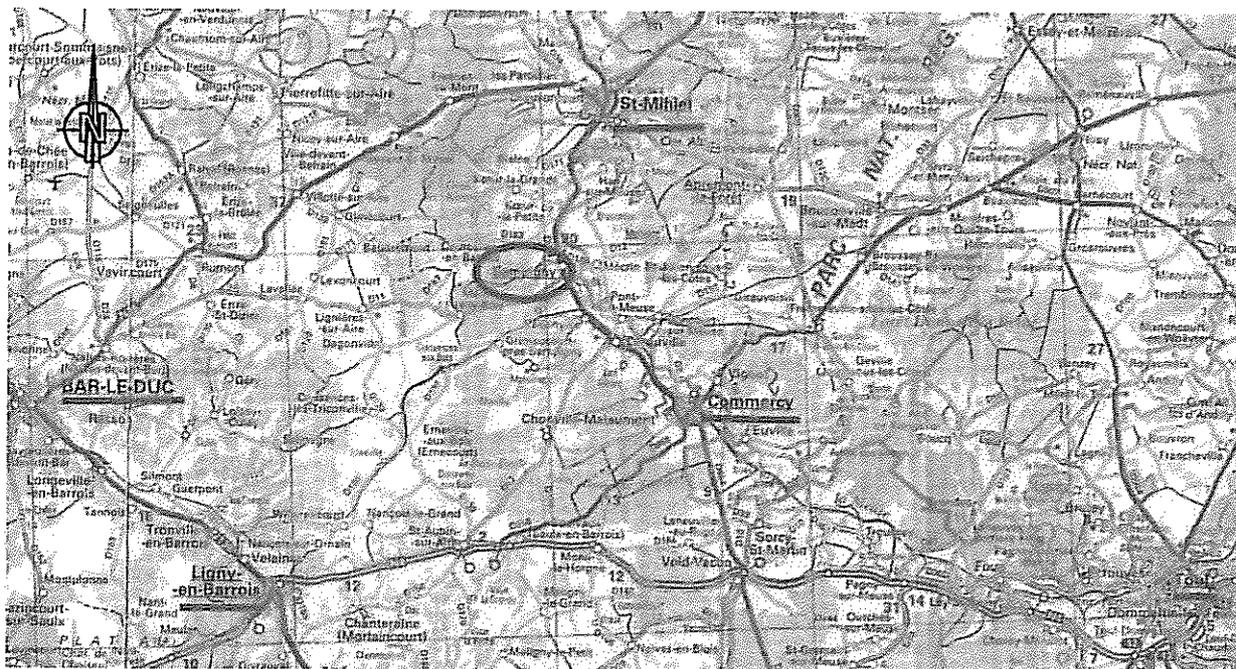
Le plan de zonage est présenté à l'échelle du 1/2000^e compte tenu de la précision nécessaire pour le centre urbain.

Première partie : Etude de l'état initial

PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

I. SITUATION

SAMPIGNY est située dans la région LORRAINE au sein du département de la MEUSE, elle appartient au canton de PIERREFITTE-SUR AIRE et à l'arrondissement de COMMERCY.



Carte 1: Localisation de Sampigny (source : IGN Alsace Lorraine)

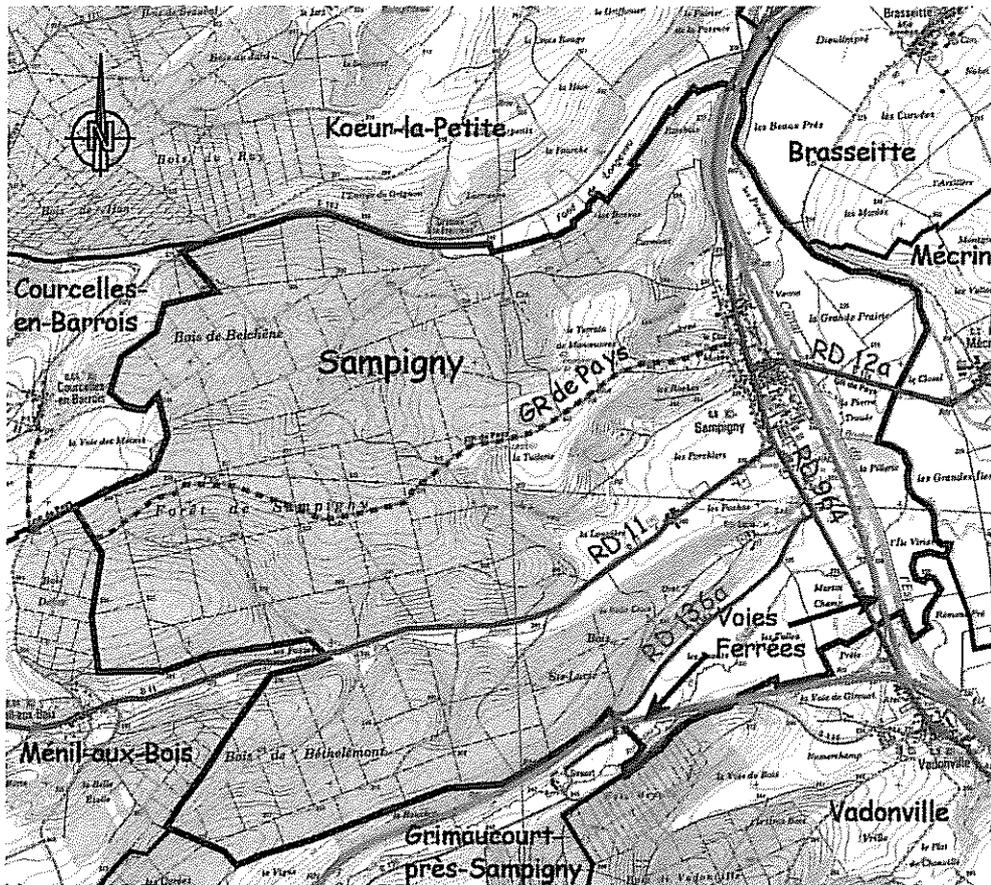
La commune se trouve à 9km de SAINT-MIHIEL, à 10km de COMMERCY, à 29km de BAR-LE-DUC et à 39km de TOUL.

D'une superficie de 2053ha, le territoire communal s'inscrit dans la région naturelle du Plateau du Barrois et de la vallée de la Meuse. La commune est située en limite du Parc Naturel Régional de Lorraine.

Elle est limitrophe de sept communes :

- Courcelles-en-Barrois,
- Kœur-la -Petite,
- Brasseitte,
- Mécrin,
- Vadonville,
- Grimaucourt-près-Sampigny,
- Ménil-auxBois.

Sampigny est traversée par la voie ferrée du Nord au Sud à l'Est du territoire, Lérrouville-Sedan et une deuxième voie ferrée longe le ban communal au Sud, Paris-Strasbourg.



Carte 2: *Limite communale (source : IGN Carto exploreur 55)*

La route départementale, RD 964, classée voie à grande circulation, traverse le village de Sampigny sur toute sa longueur. Elle longe la voie ferrée et permet d'accéder aux communes de Commercy et de Saint_Mihiel, qui sont les deux grandes villes les plus proches.

Elle est rejointe par trois autres routes départementales (RD 11, 12a et 136a) qui desservent les communes limitrophes.

Un chemin de Grande Randonnée de Pays traverse le ban communal d'Est en Ouest.

II. HISTORIQUE

Source : Site Internet (Ecole maternelle de Sampigny)

SAMPIGNY, placé aux confins anciens de l'évêché de VERDUN, ne fut d'abord qu'une simple forteresse renfermant un château pour l'habitation du maître avec une grosse tour derrière pour la défendre. A côté était la chapelle, aujourd'hui l'église (agrandie par la suite) et un peu plus haut un bâtiment destiné au logement des officiers appelé longtemps "Maison des Ecuyers". Outre quelques constructions indispensables à la défense d'un fort, il y avait en différents endroits de son enceinte des vassaux plus ou moins attachés au service de la place qui était entourée de hautes et fortes murailles d'une hauteur de plus de 10 mètres et d'une épaisseur de plus de 2 mètres.

La forteresse de SAMPIGNY située en Austrasie était l'un des remparts que les souverains de ce royaume entretenaient avec soin. Il arriva en 590 que le roi Chilbert, fils

de la reine Brunehaut vint à VERDUN rendre visite à l'évêque Airy. Pour remercier l'évêque de sa somptueuse hospitalité le roi lui fit présent de plusieurs domaines au nombre desquels était SAMPIGNY. La libéralité du roi s'étendait non seulement à la forteresse mais au territoire voisin et d'autres dépendances.

Quant à la forteresse elle était surtout utile, à cette limite du diocèse pour secourir les troupes de l'évêque et les abriter. On ne sait trop quel profit en tirèrent les successeurs mais on peut quant même dire que cette propriété fut plus nuisible qu'avantageuse, en raison des guerres et des querelles qu'elle leur attira.

En 1124 l'évêque Henry de Winchester fit don à Edouard duc de bar du Mont Sainte Lucie. Plus tard en 1220, Jacques Seigneur de Cons s'était emparé de SAMPIGNY qu'il détenait depuis un temps plus ou moins long lorsque l'évêque Jean d'Apremont réussit à le récupérer soit par achat, soit gracieusement " vendidi et quittavi " indique l'acte.

Ce même évêque se fit un devoir de mettre la forteresse en état en y faisant de nombreuses constructions et réparations qu'il continua pendant son règne. Il faisait preuve de prévoyance car les entreprises des seigneurs, les uns contre les autres devenues fréquentes, donnaient lieu à des conflits où les faibles ne pouvaient manquer de succomber quel que fût leur bon droit. En 1316 le Comte de bar Edouard quoiqu'il eût fait foi et hommage à l'évêque assiégea SAMPIGNY et l'évêque Henri d'Apremont entreprit la défense de la forteresse (1318). Il fallut l'ordre du roi de France, que l'évêque avait appelé à son secours, pour engager le Comte de Bar à se désister. En 1319 intervint entre l'évêque et le Comte de Bar un traité de paix. Déjà à cette époque SAMPIGNY avait pris quelque extension tant au dedans qu'au dehors, c'est à dire tant dans l'intérieur des murs que dans les faubourgs de Sompheu et à Sainte Lucie ses dépendances. En l'an de grâce 1322 l'évêque accorda aux habitants la charte des franchises de telle manière que les prudhommes habitants au banc des trois villes feront chaque an, le jour des Bures, un maire, quatre échevins et un doyen desquels quatre échevins deux seront pris à SAMPIGNY, un troisième à Sainte Lucie et un quatrième à Sompheu.

LES DONNEES ENVIRONNEMENTALES

I. LES DONNEES PHYSIQUES

I.1 CLIMATOLOGIE

Statistiques Météo-France – Climatologie de la Meuse – Données Locales de Erneville-aux-Bois

I.1.1 GENERALITES

Ouverte aux influences océanique et continentale, la Meuse est soumise à un climat tempéré. Le régime des températures alterne en effet une saison froide et une saison chaude, entre lesquelles s'intercalent les transitions tièdes du printemps et de l'automne.

Au cœur de l'hiver, des coulées d'air polaire, installées par un anticyclone froid, induisent un gel fort et prolongé, parfois renforcé par un vent de Nord-Est. Ces journées glaciales, mais aux cieux limpides et ensoleillés, contrastent avec la canicule régulière d'un été souvent assez court.

I.1.2 PRECIPITATIONS

Apportées par les vents dominants venus de l'Ouest et du Sud-Ouest, les précipitations moyennes annuelles demeurent importantes, de l'ordre de 1028 mm/an en moyenne sur 52 ans (1950-2002). Elles sont relativement bien réparties sur toute l'année avec un maximum en décembre (112 mm). Les deux mois les plus secs sont juillet (76.8 mm) et avril (69.9 mm).

Les précipitations sont relativement régulières avec en moyenne 12 jours de pluie par mois.

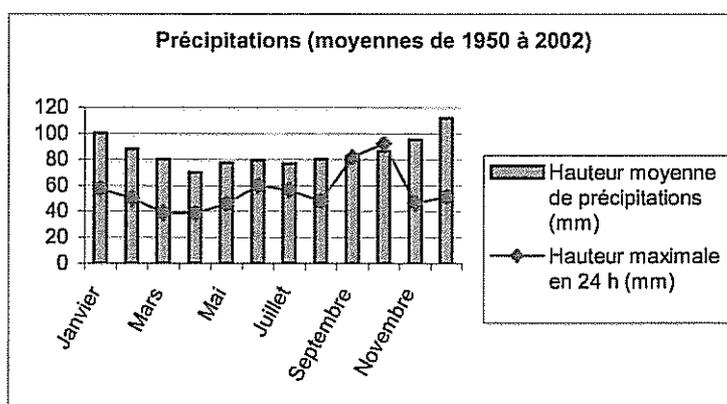


Figure 1 : Moyenne des précipitations

I.1.3 TEMPERATURES

La température moyenne annuelle est voisine de 9°C avec des variations importantes au cours de l'année, puisqu'on peut enregistrer un écart de 16°C entre les mois de janvier (1.1°C) et juillet (17.1°C). Ces amplitudes peuvent d'ailleurs être élevées d'un jour à l'autre et ce, en toute saison suivant les conditions d'ensoleillement.

On retrouve ainsi les tendances continentales du climat avec des hivers rudes et des étés chauds.

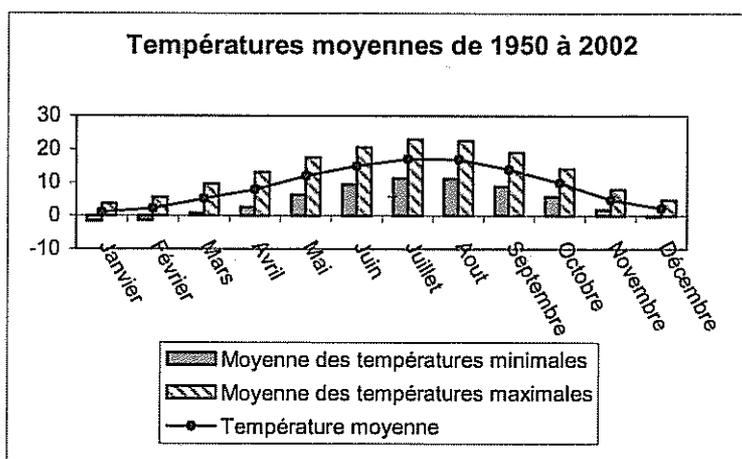
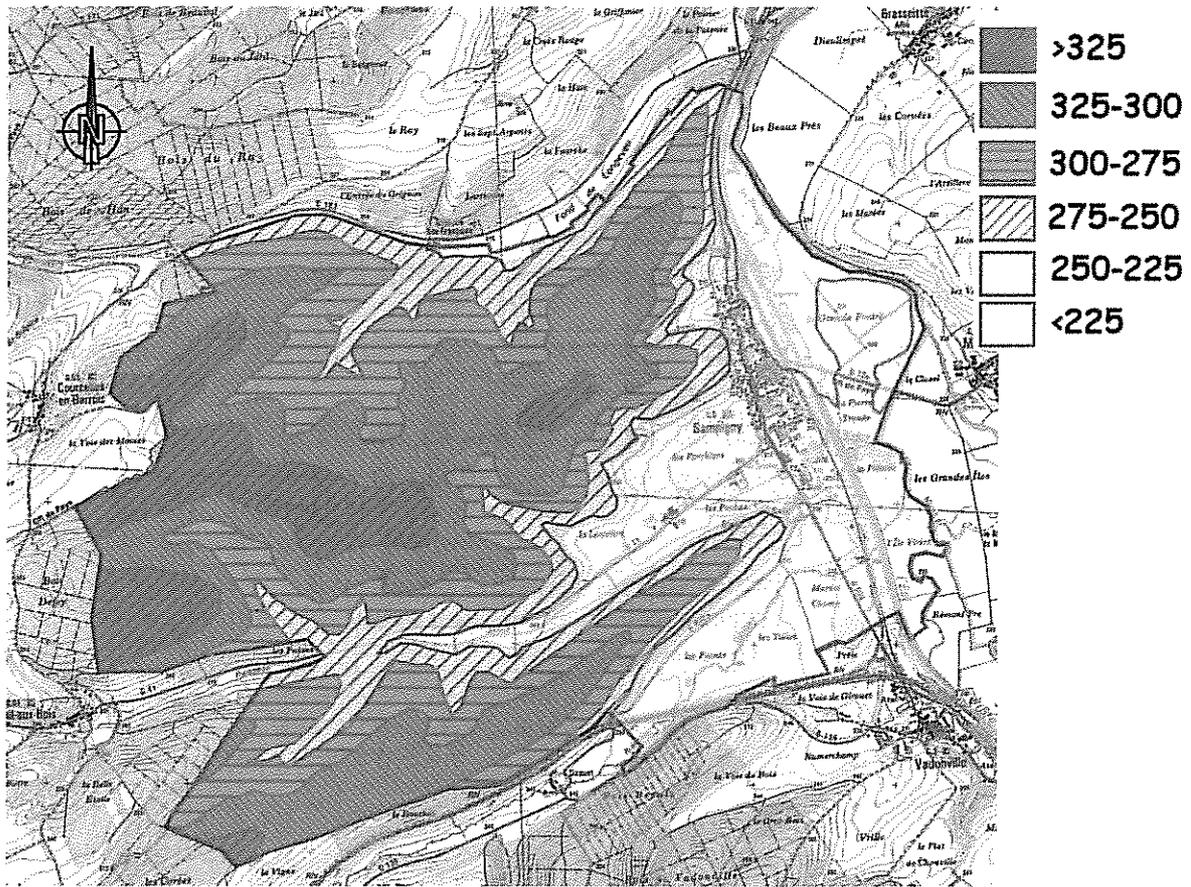


Figure 2 : *Diagramme des températures moyennes*

I.1.4 LES VENTS

Les vents dominants sont de secteur Sud-Ouest, principalement doux et humides. Cependant, au printemps, les vents venant de secteur Nord / Nord-est deviennent prépondérants. Ceux-ci sont plutôt froids et secs.

I.2 TOPOGRAPHIE



Carte 3: Relief – (Carte IGN Carto explorer Meuse)

Le village de SAMPIGNY est situé à l'Est du territoire, dans la vallée de la Meuse, au pied du plateau de la Forêt de Sampigny et du Bois de Belchêne.

Deux vallons entaillent le ban communal au Sud, ils sont formés par les ruisseaux de Ménil et de Girouet.

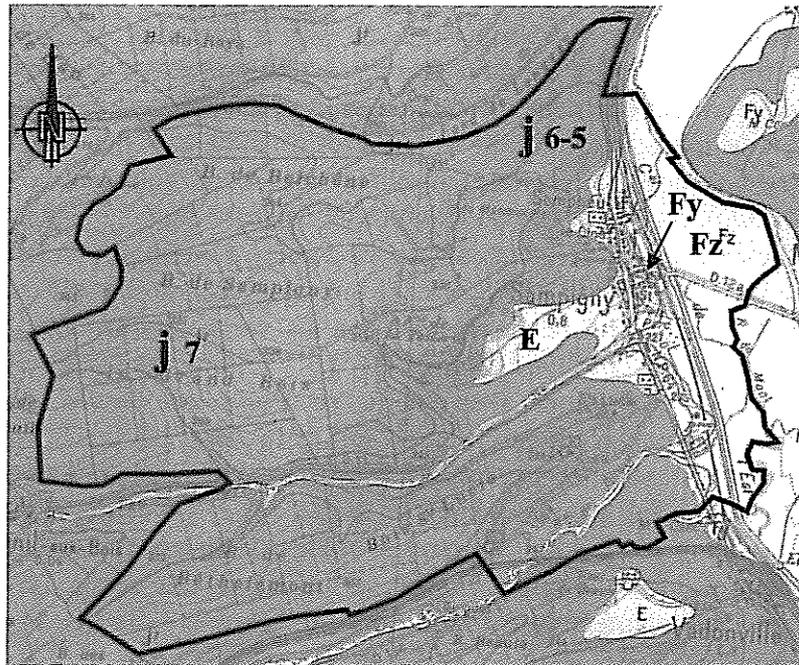
Les altitudes varient entre 225 et 344 mètres.

On recense sur le territoire communal, 4 types de relief aux caractéristiques bien définies :

- ❖ Une zone alluviale plate qui se rétrécit en aval de la Meuse à la sortie de l'espace urbanisé. Ce secteur correspond à la plaine inondable de la Meuse.
- ❖ En bord de vallée, il existe des coteaux avec des pentes relativement douces.
- ❖ Ces pentes deviennent localement plus fortes lorsqu'elles forment le rebord du plateau.
- ❖ Un plateau où se situe le point culminant de la commune avec 344 mètres.

I.3 GEOLOGIE

Source BRGM



Carte 4: Carte géologique- (carte géologique de Saint-Mihiel)

Cinq ensembles géologiques sont remarquables sur la commune de Sampigny :

E - Grouine périglaciaire. Des amas de cailloutis plus ou moins argileux constituent des traînées inégalement développées au pied des Hauts de Meuse, dont elles tapissent également les pentes. Ces placages, à leur pied, se rattachent souvent de façon insensible à des traînées alluviales calcaires ou même aux nappes, ce qui ne simplifie pas leur cartographie. Il y a passage des éboulis en petites pierrailles à la grouine dont le façonnement en grain fin résulte de l'action du gel et dégel ; la phase argileuse sous forme de limon est importante dans ces grouines.

Fz - Les alluvions récentes présentent des éléments provenant des terrains jurassiques avec des apports argileux plus importants que dans les alluvions anciennes. Des dépôts alluviaux limoneux peuvent être bien développés ; la présence de tourbe, dans la vallée de la Meuse, est certaine en quelques points et est peut-être généralisée.

Fy - Les alluvions anciennes, dans la vallée de la Meuse, pour les moyennes et hautes terrasses, des éléments sporadiques ou des placages véritables de roches cristallines vosgiennes traduisent l'ancienne communication Meuse-Moselle.

J7 - Le Séquanien montre de haut en bas un massif d'une quinzaine de mètres de calcaires lithographiques blancs, à *Astarte*, passant de façon continue à un niveau puissant de quelques mètres, récurrence des faciès oolithiques argovo-rauraciens ; c'est " l'oolithe de la Mothe ", calcaire blanc pur, graveleux et corallien, constant sur la feuille. Le reste de l'étage, pouvant atteindre environ 55 m, est un ensemble de calcaires sublithographiques blancs avec lits argilo-marneux micacés et lumachelles à *Exogyra*. Exceptionnellement dans l'Est, la base de l'étage ne montre pas de marnes et argiles, habituellement bien développées sur une dizaine de mètres : toutefois on note une série de lits argileux rapprochés, minces, et l'abondance des

Ostrea et Exogyra , le contact sur le Rauracien se fait avec surface d'érosion constante, plus ou moins nettement taradée, avec conglomérat de base irrégulièrement accusé.

J6 - Rauracien. Sa puissance est de l'ordre de 70 m environ ; mais en réalité, on ignore si une partie importante à la base n'est pas à rattacher paléontologiquement à l'Argovien, car la limite ne repose sur aucune donnée pratique et les Ammonites-indices sont rares. C'est un massif essentiellement calcaire tantôt à prédominance sublithographique, sans traces appréciables de marne en traînées irrégulières ; tantôt c'est un calcaire oolithique et graveleux, riche en Nerinea et éléments coquilliers roulés, surtout des Diceras, constituant lenticulairement " l'Oolithe à Diceras ou Oolithe de Saint-Mihiel " ; enfin, ce peut être un complexe de ces faciès avec des éléments coralliens à peine développés en petites taches.

J5 - Argovien. Puissant de 40-45 m environ, c'est aussi un massif calcaire ; toutefois il révèle une grande complexité de faciès tant par les variations de ceux-ci que par leurs interpénétrations. Un faciès corallien correspond au " Glypticien " des anciens auteurs : calcaires oolithiques et coquilliers avec récifs de Polypiers, noyés dans des passées marneuses, avec de nombreux accidents siliceux sur les fossiles. Un faciès vaseux correspond à des calcaires à grain fin, sublithographiques, fossilifères, avec plantes terrestres, riches en Ammonites dont Ochotoceras canaliculatum. Il existe aussi, en disposition lenticulaire, un calcaire à entroques donnant une belle pierre de taille : la Pierre d'Euville " et " Pierre de Lérouille " ; le sommet de ces lentilles montre curieusement une surface d'érosion taradée qui ne se retrouve pas latéralement dans l'Argovien.

I.4 PEDOLOGIE

Source : *Esquisse pédologique de la Région Lorraine (Etablissement public régional de lorraine et la chambre d'agriculture de lorraine)*

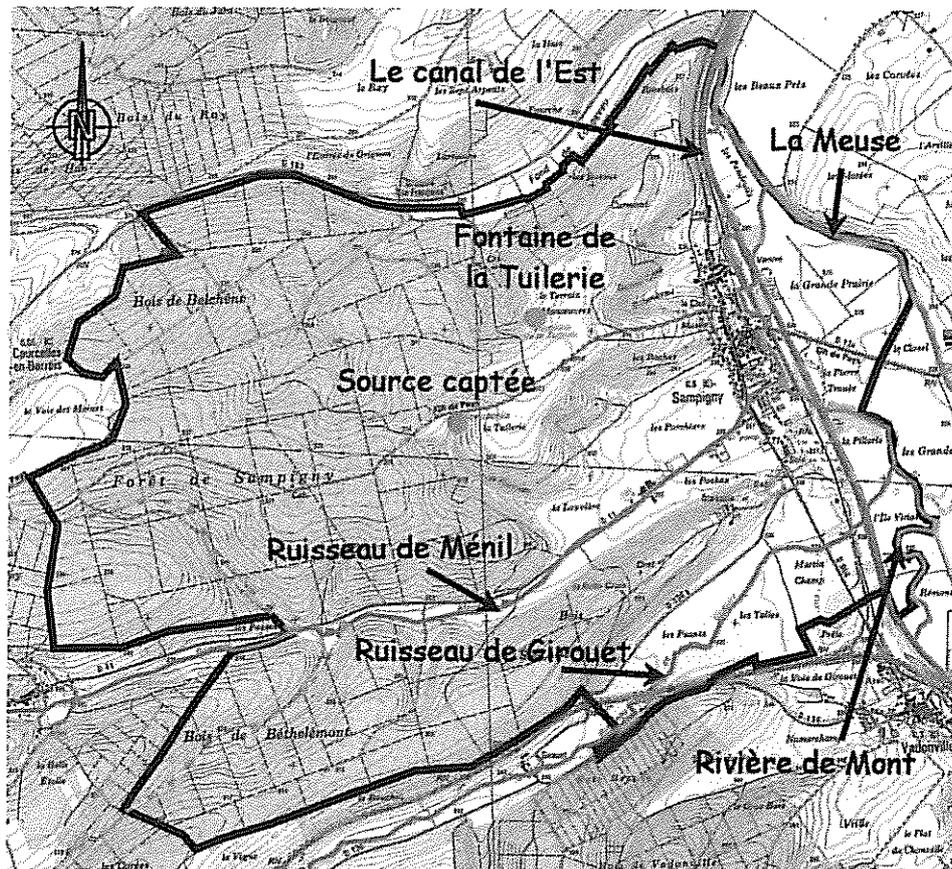
Géologie		Topographie	SOLS	Facteurs limitants
ETAGE	ROCHE			
Portlandien - Séquanien	Calcaire	Plateau	Bruns calciques superficiels	Manque de profondeur- Pierrosité
	Calcaire remanié	Pente	Bruns calciques superficiels	Profondeur irrégulière – Erosion
Argovo-Rauracien	Calcaire	Plateau	Bruns calciques superficiels Rendzines brunifiées	Manque de profondeur- Pierrosité
Alluvions récentes	Argile	Vallée	Hydromorphes à pseudo gley de surface argileux	Inondation–excès d'eau

I.5 HYDROGRAPHIE

I.5.1 HYDROGRAPHIE SOUTERRAINE

Du point de vue hydrogéologique, le principal réservoir aquifère est constitué par les calcaires de l'Oxfordien moyen, parfois très fissurés ; ils sont le siège d'une nappe qui trouve son exutoire au contact des Argiles à chailles. Les sources issues de cet aquifère sont nombreuses, leur débit est parfois très important.

I.5.2 HYDROGRAPHIE SUPERFICIELLE

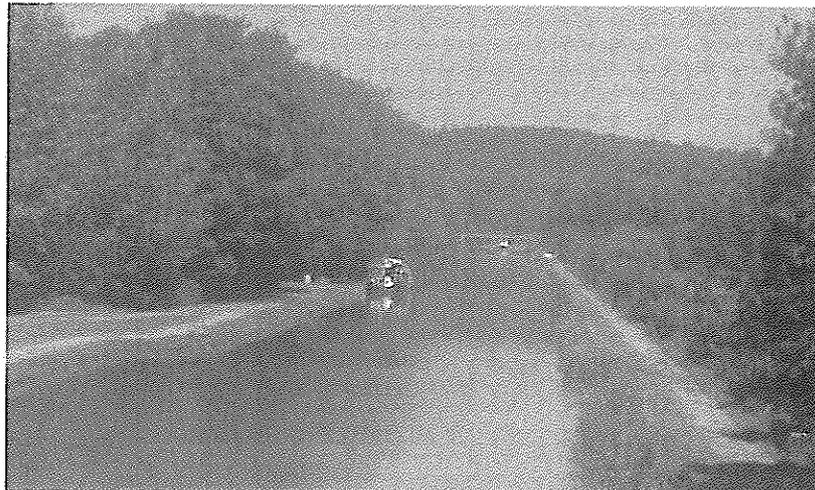


Carte 5: *Carte hydrographique – (Carte IGN Carto explorer Meuse)*

La commune de SAMPIGNY est traversée par le **Canal de l'Est** (branche Nord) du Nord au Sud. **La Meuse** longe la limite communale au Nord-Est et provoque à certaine période de l'année des inondations.

Deux ruisseaux viennent se jeter dans la Meuse. Ces deux affluents traversent le ban communal d'Ouest en Est :

- le **Ruisseau de Ménil** qui prend sa source sur la commune voisine à Ménil-aux-Bois.
- le **Ruisseau de Girouet** dont l'affluent, le ruisseau de la Doeuille prend sa source sur la commune de Cousances-aux-Bois.



Canal de l'Est

I.5.3 INONDATION

Source : Atlas des zones inondables -2004

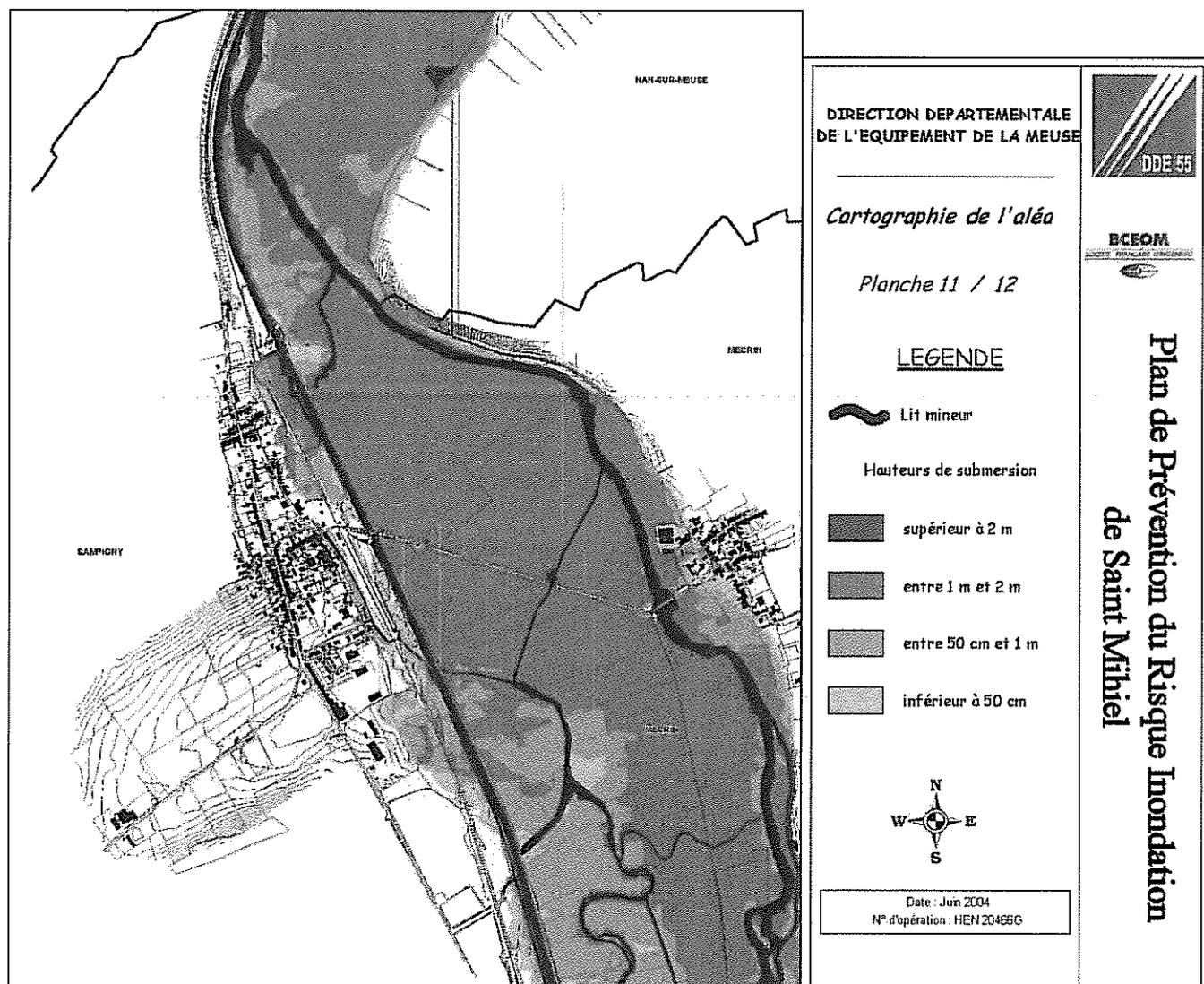
Dossier Communal Synthétique des Risques Majeurs pour l'information des populations-09/1998

Un document communal synthétique (DCS) a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 10 septembre 1998 informant les habitants sur les risques d'inondation. Il s'agit d'une carte établie à partir d'observations de terrains sur des inondations existantes.

De plus, la commune de Sampigny est concernée par le PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) de Saint Mihiel approuvé par arrêté préfectoral en date du 29 avril 2005.

Les dernières plus hautes eaux connues sont les suivantes :

Avril 1983	3.54 mètres
Janvier 1993	2.86 mètres
Janvier 1995	3.27 mètres



II. LE MILIEU NATUREL

II.1 LES ELEMENTS DU PATRIMOINE NATUREL DANS LES INVENTAIRES

Le ban communal comprend :

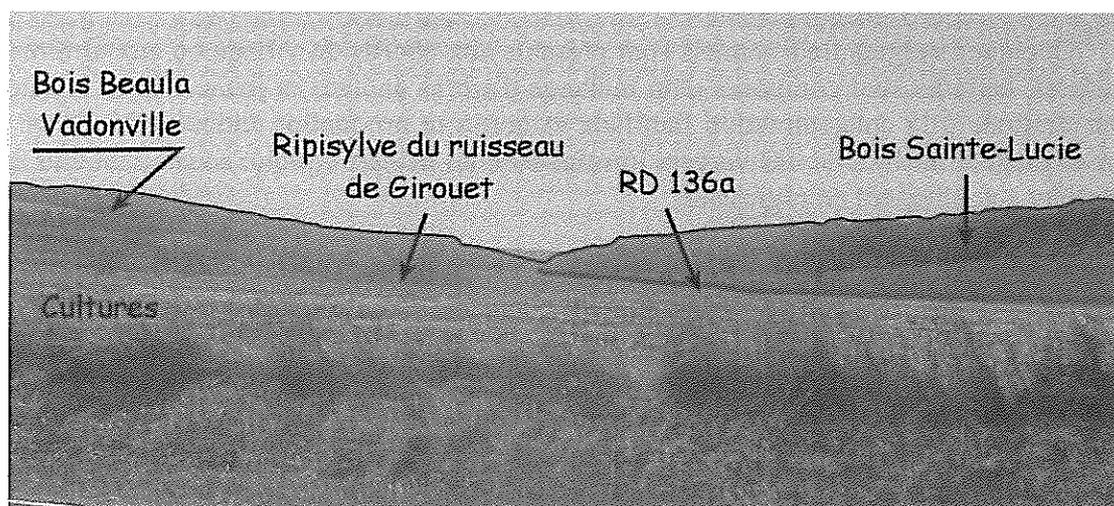
- Une **Zone de Protection Spéciale** et une **Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux** de la Vallée de la Meuse qui correspond à un inventaire des territoire favorables à la conservation, à l'intérieur de la Communauté Européenne, de certaines espèces d'oiseaux qui méritent une attention particulière au regard de la Directive Oiseaux.
- Une **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type II**, inventoriée dans la vallée de la Meuse de Saint Mihiel à Commercy ; elle contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.
- Des **Espaces Naturels Sensibles (ENS)** d'intérêt local situés dans les prairies mosanes près de Han sur Meuse et la carrière de Sampigny.
- Des zones NATURA 2000 de la vallée de la Meuse.

II.2 LES ELEMENTS DU PATRIMOINE NATUREL HORS INVENTAIRE

II.2.1 LES ESPACES CULTIVES

Source : Recensement agricole 2000.

La Surface Agricole Utilisée de la commune s'élève à 507 hectares. La SAU des exploitations ayant leur siège à SAMPIGNY est très nettement inférieure avec 52 hectares. Beaucoup de terres situées sur le ban communal de SAMPIGNY sont exploitées par des agriculteurs extérieurs à la commune. Une seule exploitation agricole a son siège sur le territoire de Sampigny.



II.2.2 **LES PRAIRIES**

Les prairies sont essentiellement situées dans la vallée alluviale de la Meuse. Elles ont une valeur écologique importante car elles forment un bloc étendu et permettent la présence de nombreux oiseaux. Les prairies de la vallée sont inondables et jouent un rôle hydraulique notamment en terme d'écroulement des crues, d'autoépuration des eaux et d'alimentation de la nappe souterraine.



II.2.3 **LES VERGERS**



Quelques vergers traditionnels sont présents aux abords du village ou aux arrières des habitations, certains sont composés d'un mélange d'arbres anciens et jeunes. Leur récolte est surtout destinée à la consommation familiale et non à la production industrielle. Outre leur valeur paysagère indéniable, les vergers lorrains sont un habitat typique accueillant une faune particulière actuellement en régression.

II.2.4 **LA RIPISYLVE**

La ripisylve : Ce sont les boisements que l'on retrouve en bord de cours d'eau ou dans des zones humides. Ils sont essentiellement composés d'espèces hygrophiles telles que les saules, les peupliers, les frênes ou les aulnes. Les racines de ces arbres fixent les berges, limitant ainsi l'érosion. Elles constituent par ailleurs un abris pour la faune aquatique (poissons, insectes,...). La ripisylve participe au ralentissement du courant lors des crues.

Quelques dépressions humides présentes au sud du village, ont permis l'émergence de boisements à caractère humide. Cependant, la plupart des boisements ripicoles se situent dans la vallée de la Meuse, le long de la rivière du Mont et le long des ruisseaux de Ménil et de Girouet.



II.2.5 LES BOISEMENTS

La forêt communale couvre 772 ha du territoire et la forêt privée couvre 512 hectares.. On y trouve la forêt de Sampigny, le bois de Béthelémont, le bois de Belchêne, le bois de Sainte-Lucie.

Les peuplements forestiers sont des mélanges de futaies et taillis, ou des futaies de hêtres accompagnés de nombreuses autres essences de feuillus.

La présence de boisements de pin noir et d'épicéa signale la zone rouge, dévastée par la guerre de 1914-1918.

II.2.6 LA FAUNE

Les micromammifères sont représentés par la musaraigne, les campagnols agrestes et des champs, la taupe et le mulot. On peut également y observer la fouine et la belette.

Les espaces agricoles et très ouverts sont mis à profit par des oiseaux des champs tels que les alouettes ou certaines fauvettes. Les endroits comptant des boisements accueillent des passereaux tels que les bruants, les chardonnerets, les mésanges, les rouges-gorges.... Le Pic noir, le Grimpereau des jardins et la Sittelle torchepot fréquentent les bois alors que le Pic vert s'aventure volontiers en milieux plus ouverts. Les prédateurs sont essentiellement le Faucon crécerelle, la Buse variable, le Milan noir et le Milan royal.

Les boisements en général accueillent des Chevreuils qui parcourent l'ensemble du ban communal ainsi que des Sangliers. Ils abritent également des Martres, les Fouines préférant les environs du village, et des blaireaux. Le Renard parcourt l'ensemble du ban communal.

II.3 CONCLUSION

L'environnement général de la commune présente une bonne qualité. En effet, les milieux présents sont assez variés. Ils sont nombreux et étroitement imbriqués entre eux. Cela augmente encore leur intérêt écologique. Ces milieux ne sont pas soumis à des pressions très fortes qui puissent les mettre en péril.

III. LE PAYSAGE

Source : forêts et paysages en Lorraine, cahiers de lecture.

Le territoire de la commune de SAMPIGNY s'inscrit dans la région naturelle du Plateau du Barrois et de la vallée de la Meuse.

Sur le **plateau**, les espaces boisés voisinent avec des étendues cultivées. Les peuplements forestiers sont composés essentiellement de taillis-sous-futaie de feuillus en cours de conservation. En lisière, des boisements résineux ont souvent été installés.

Les fonds de vallées sont occupés par des prairies. Lorsque les collines s'achèvent en pente forte au-dessus du val de Meuse, elles sont souvent le lieu d'enfrichement et parfois d'enrésinement.

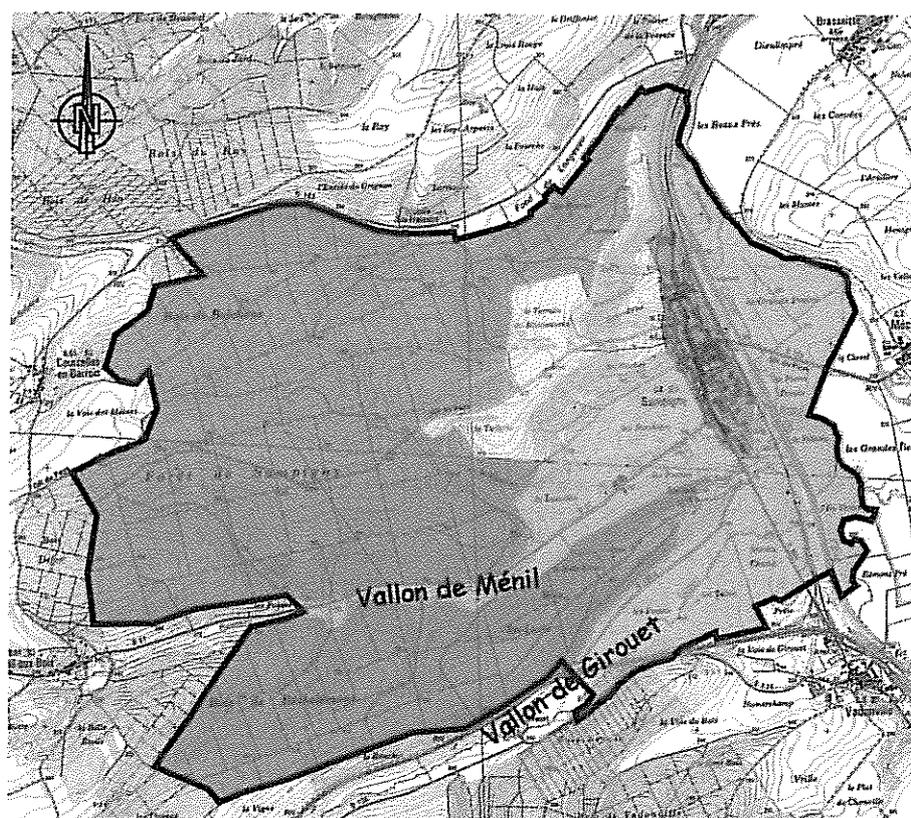
La vallée : Ample vallée où les nombreux méandres de la Meuse, minces filets d'eau en été, peuvent ennoyer les terres alentour lors des crues hivernales.

Les herbages du fond voisinent avec les cultures rencontrées sur les premières pentes des côtes et collines. Le cours d'eau est parfois jalonné par aulnaies, saulaies et peupleraies.

III.1 UNITES PAYSAGERES

On dénombre sur le territoire de SAMPIGNY 6 unités paysagères : le village, les forêts du plateau, la plaine alluviale, la vallée de Ménil et la vallée de Girouet, les friches et boisements du coteau et la zone agricole du plateau.

- Le **village** est constitué du centre ancien, et de ces extensions pavillonnaires récentes.
- Les **forêts du plateau** forment une unité paysagère majeure. Ils sont un élément qui, vu de la plaine, clôtur le paysage communal à l'Ouest. Enfin, ils participent à la diversité des couleurs.
- La **Plaine alluviale** : elle est marquée par la présence de la Meuse, cette unité apporte une réelle diversité paysagère et est agrémentée par quelques éléments de lecture et de repère (arbres isolés, bosquets, ripisylve,...). Elle est située entre la voie ferrée et la limite communale à l'Est.
- Les **vallons de Ménil et de Girouet** forment des entailles dans le plateau et viennent rompre la ligne formée par les coteaux. Ces vallons sont composés de cultures et forment une ouverture sur la vallée de la Meuse.
Ces vallons peuvent constituer une unité paysagère à part entière qui participe à la diversité paysagère communale.
- Les **friches et boisements du coteau** occupent les parties les plus hautes et les pentes les plus abruptes du coteau. Elle jouent néanmoins un rôle paysager en apportant une « touche » de nature sauvage à des zones traditionnellement calibrées et exploitées.
- Les **zones agricoles du plateau** sont essentiellement composées de cultures céréalières. Elles permettent de diversifier l'environnement forestier du plateau calcaire.

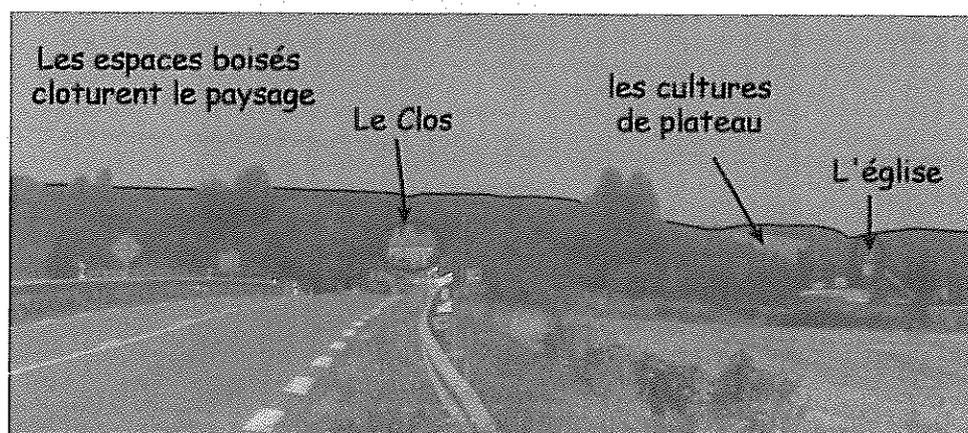


Carte 6: *Analyse paysagère (carte IGN Meuse)*

	la forêt du plateau		les vallons
	les zones agricole du plateau		le village
	la plaine alluviale		les friches et boisement du coteau

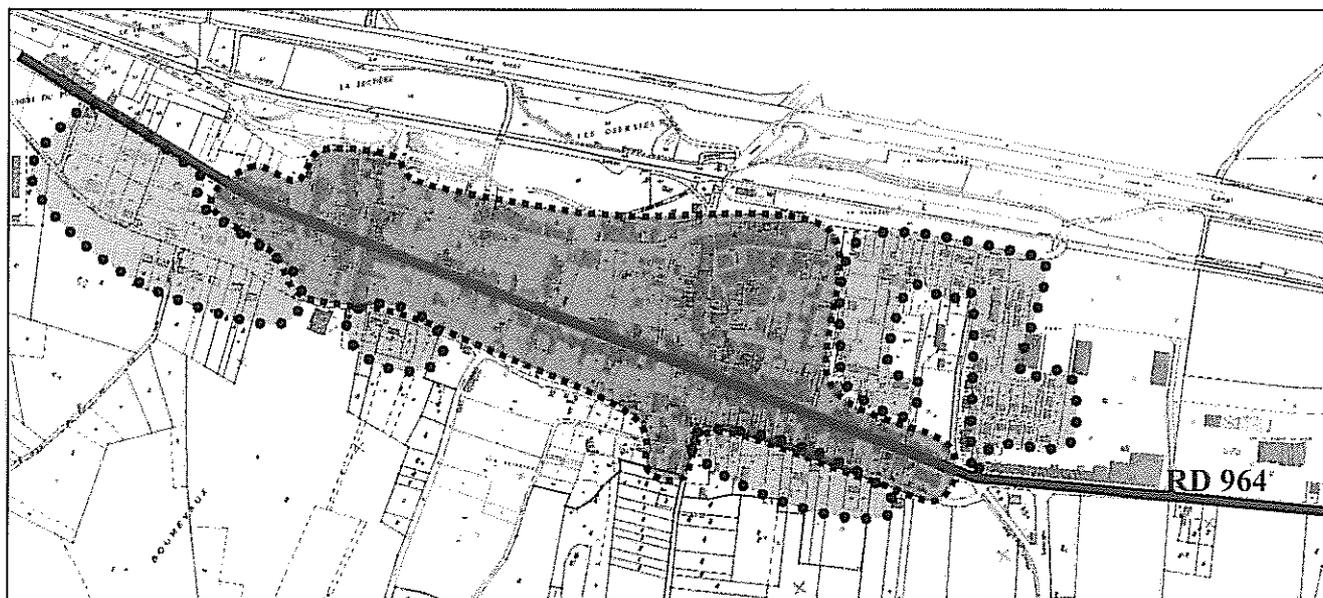
La commune de SAMPIGNY possède des caractéristiques paysagères qui en font son charme : La vallée large et verdoyante de la Meuse et le plateau du Barrois boisé riche de diversité en essences et structures.

SAMPIGNY a en outre un patrimoine historique riche qui se retrouve dans certains éléments comme Le Clos, Sainte-Lucie, le Château, la chapelle ou encore des croix et calvaires. Ces éléments ont un impact paysager direct qui accentue encore la valeur du site. De fait, les extensions doivent autant que possible ne pas nuire à la cohérence de l'ensemble.



L'ARCHITECTURE ET LE PATRIMOINE

I. ORGANISATION DE LA ZONE URBAINE

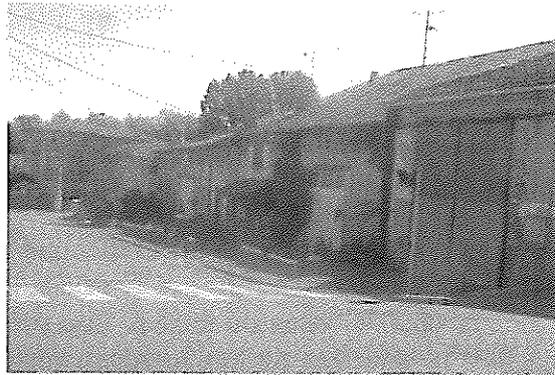


La commune de Sampigny est installée dans la vallée de la Meuse au pied des coteaux du plateau barrois. Elle est traversée par la RD 964 et sa structure urbaine suit le schéma traditionnel du village-rue. Ce type de village, le plus fréquent en Lorraine est caractérisé par deux files de maisons aux façades alignées le long d'une rue principale. L'extension de la zone urbaine est limitée à l'est par le canal de l'Est et à l'ouest par le coteau. Elle s'est développée dans le sens de la longueur sur une distance d'environ 1600 mètres le long de la RD 964.

Le noyau ancien est constitué du cœur du village, caractérisé par des habitations anciennes jointives les unes aux autres, le long de rues relativement étroites. Il s'est développé autour de la mairie et de l'église et sur une partie de la RD 964 et où sont réunis la plupart des commerces et services.

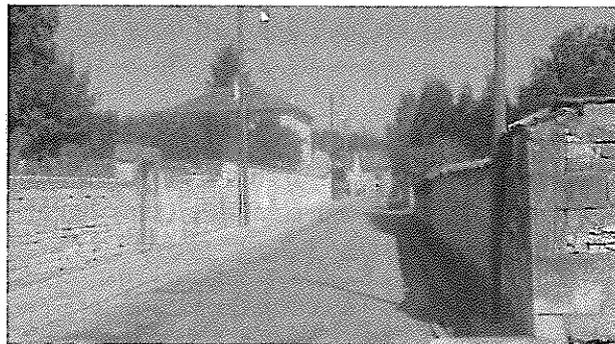


Rues étroites au cœur du village



Maisons jointives de la rue de la Fontaine Ste Lucie

Les autres rues présentent un caractère plus aéré avec la présence de maisons isolées, de jardins souvent dissimulés derrière des murets en pierre ancienne.



Les zones d'extension urbaine récentes sont situées aux extrémités du bourg :
- à l'ouest sur le coteau sous forme d'habitat spontané individuel
- à l'est sous la forme d'habitat spontané et d'un lotissement.



II. L'ARCHITECTURE

II.1 L'HABITAT LORRAIN

La maison rurale lorraine est l'unité bâtie la plus répandue dans le département de la Meuse, qu'elle soit du XVIII^{ème}, XIX^{ème} ou même du XX^{ème} siècle, lors de la reconstruction.

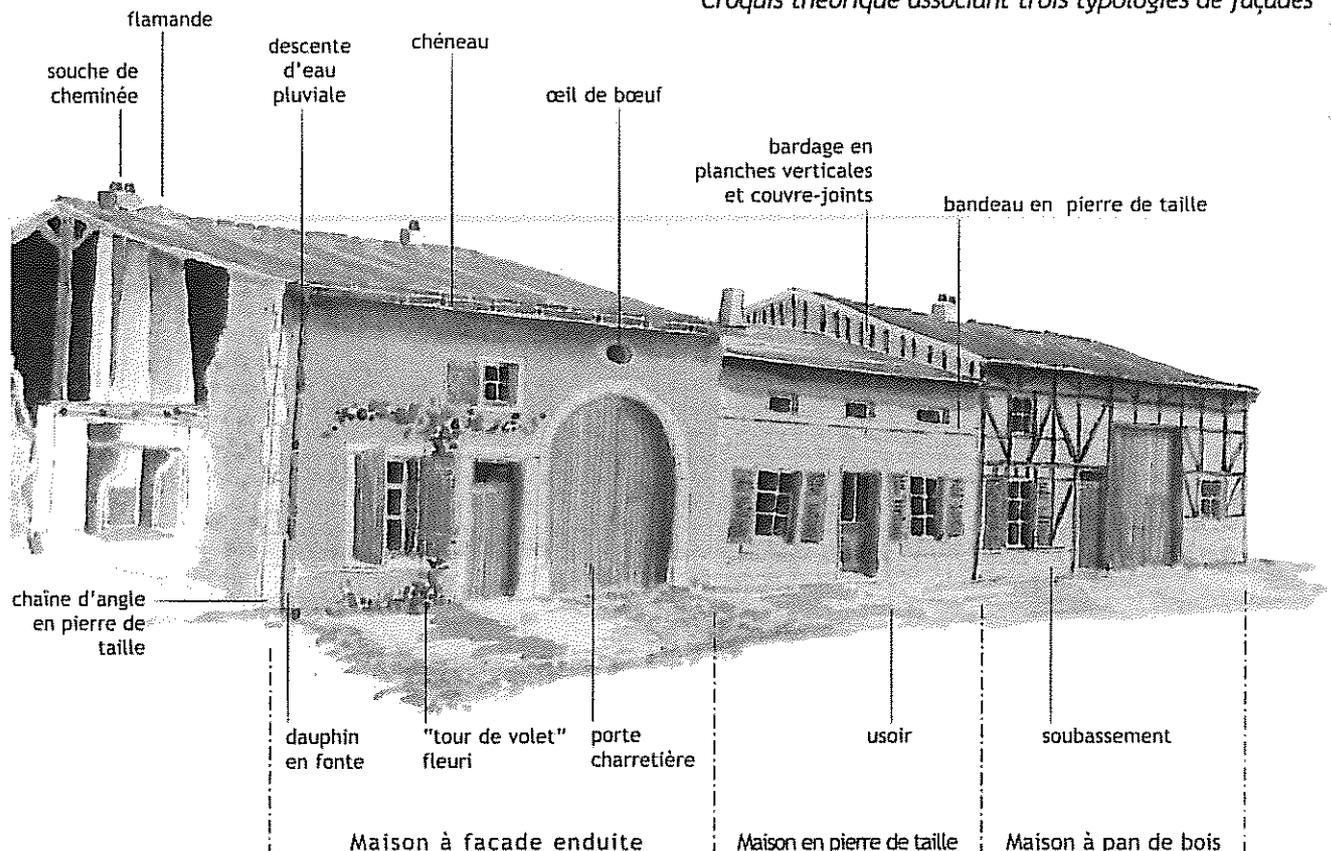
Elle utilise des matériaux choisis, issus du terroir. Elle présente une composition et des proportions subtiles qui font le caractère de l'architecture régionale et la cohérence des villages lorrains.

La ferme lorraine ancienne se distingue par une très grande simplicité de volumes. C'est une maison en règle générale en profondeur mitoyenne. Le toit y est asymétrique à faible pente comprise entre 25 et 30 %.

Un corps de bâtiment composé en une, deux ou trois travées regroupe l'habitation et les locaux agricoles.

Les façades lorraines se caractérisent par le rythme, les formes et le mode de construction des ses percements, (porte charretière, porte d'écurie, porte d'habitation, gerbière, œil de bœuf, imposte...); tous ces éléments contribuent par leur nature et leur disposition à la définition de la façade lorraine.

Croquis théorique associant trois typologies de façades

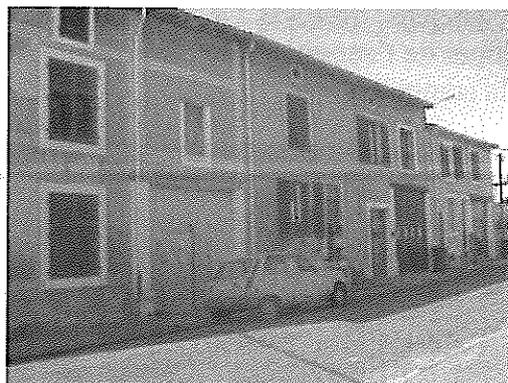
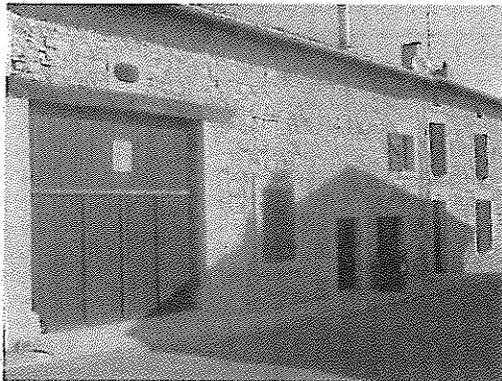


II.2 L'ARCHITECTURE A SAMPIGNY

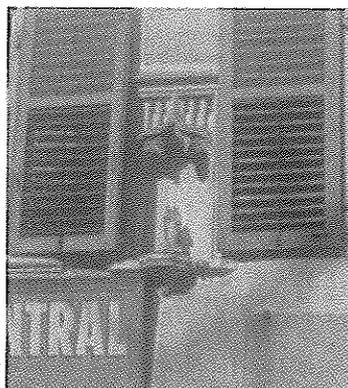
La plupart des maisons anciennes rencontrées à SAMPIGNY correspond à la typologie de l'habitat traditionnel lorrain. Le faîtage est parallèle à la rue et la plupart des habitations sont jointives les unes aux autres.

Les façades de ces constructions se caractérisent par le rythme, les formes de leurs percements, (porte charretière, porte d'habitation, œil de bœuf,...). La forme des fenêtres, portes charretières, portes d'entrée est principalement de type rectangulaire créant une harmonie au sein de l'espace bâti ancien.

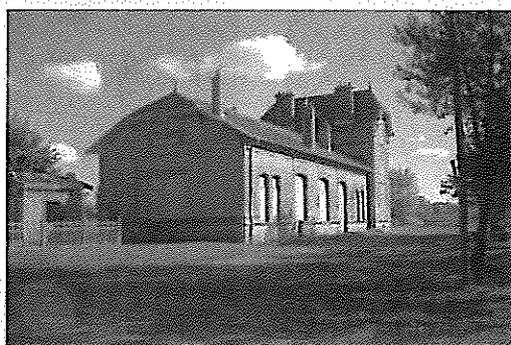
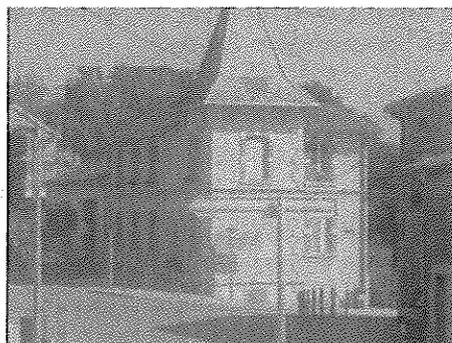
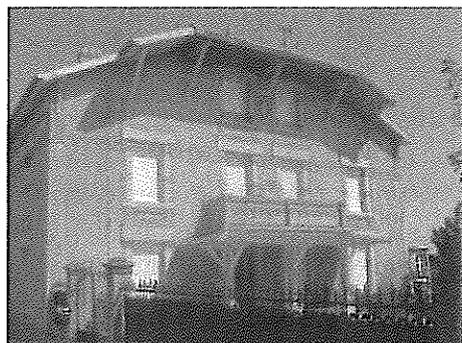
Le toit est symétrique avec une pente moyenne de 30° et les tuiles qui le composent ont une dominante de teinte rouge orangée.



Quelques maisons sont ornées au dessus de leur porte d'entrée de motifs sculptés insérés dans une niche, personnalisant la façade.



D'autres maisons anciennes, d'architecture atypique et de forme imposante sont présentes dans le village.



Certains bâtiments anciens réservés à l'activité présentent une architecture remarquable. Ils sont les vestiges de l'activité ancienne présente sur la commune et font partie intégrante du patrimoine de la commune.

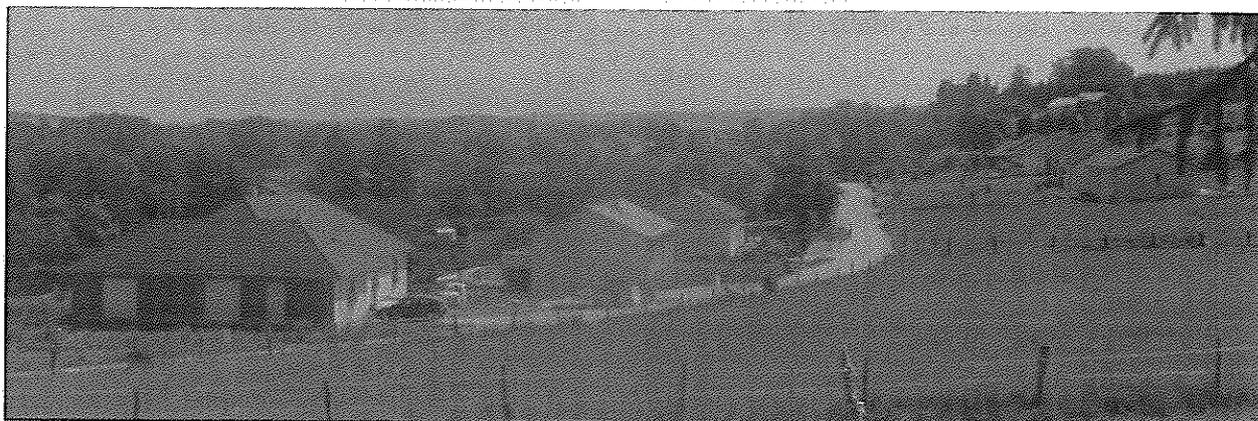


Anciennes casernes militaires



Ancien bâtiment de la caserne transformé en salle polyvalente

L'habitat récent se trouve sous toutes ses formes, du pavillon avec sous sol semi-enterré, à la maison de plain pied. Ces habitations ont su s'intégrer au paysage environnant par la simplicité de leur volume, les colorations de façades au ton pastel.



III. LE PATRIMOINE

➤ Le patrimoine lié à l'eau

La commune compte sur son territoire des fontaines et lavoirs particulièrement bien entretenus.



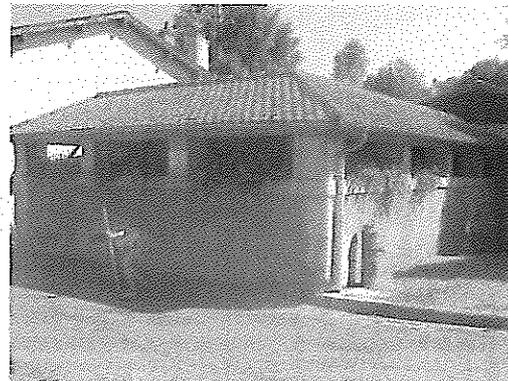
Lavoir rue de la Fontaine Noé



Guéoir rue de La fontaine Saint Lucie



Le lavoir des Dames

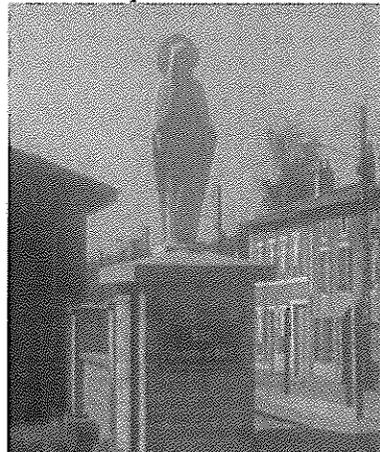


Lavoir rue de l'Abbé Laurent

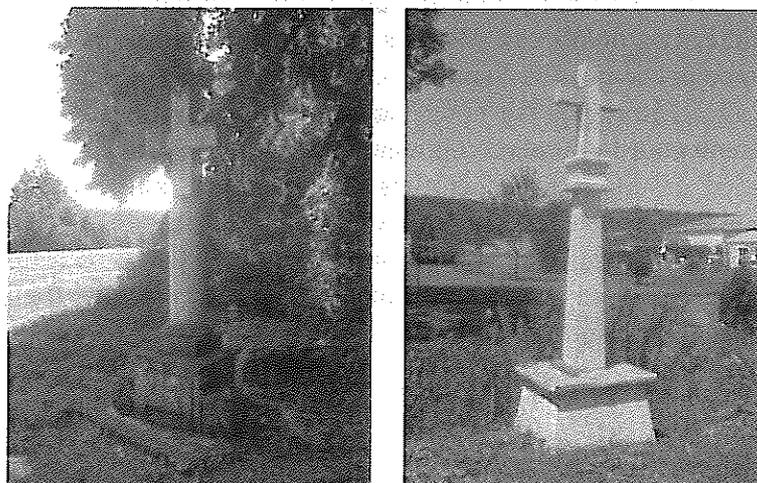
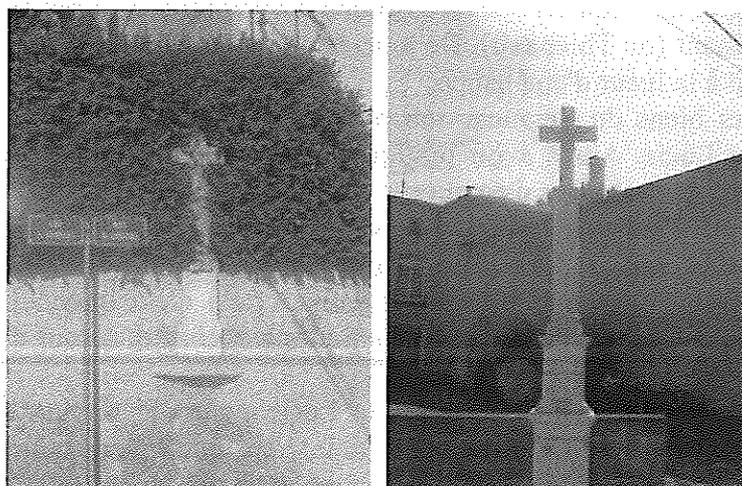
➤ Le patrimoine religieux

L'église Saint Pierre et Sainte Lucie date du 13^{ème} siècle. Elle a été agrandie au 15^{ème} siècle dans un style gothique, modifiée au 18^{ème} siècle, restaurée après la première guerre mondiale. Elle comporte un portail latéral gothique, du mobilier et des objets de culte du 16^{ème}-17^{ème} siècle au 20^{ème} siècle et un calice du 4^{ème} quart du 18^{ème} siècle classé Monument Historique au titre objet en 1996.

★ Des statues de la vierge et de Jeanne d'Arc sont présentes dans le village.



★ Des croix et calvaires sont visibles sur le territoire à la fois dans le bourg mais aussi le long de voies traversant le territoire. Leurs créations étaient dues en fait à des raisons diverses : reconnaissance de grâces obtenues, adresse au saint protecteurs, croix de mission ou rappel d'une mort violente, leur implantation n'était jamais faite au hasard.



★ La chapelle Saint Lucie



Lucie, fille très pieuse d'un roi d'Ecosse aurait quitté la cour et son pays pour se sanctifier davantage et se serait arrêtée en Lorraine à Sampigny et aurait trouvé asile chez un riche Seigneur Thiébaut (ou Thiebault). De jour, elle gardait les brebis, de nuit, réfugiée dans une grotte, elle filait à la lueur d'une lampe.

Héritière des biens du Seigneur son hôte, elle s'en servit pour bâtir une église qui devint église Sainte Lucie. Après avoir pratiqué les plus saintes vertus elle mourut âgée de plus de 40 ans le XIII des calendes d'octobre.

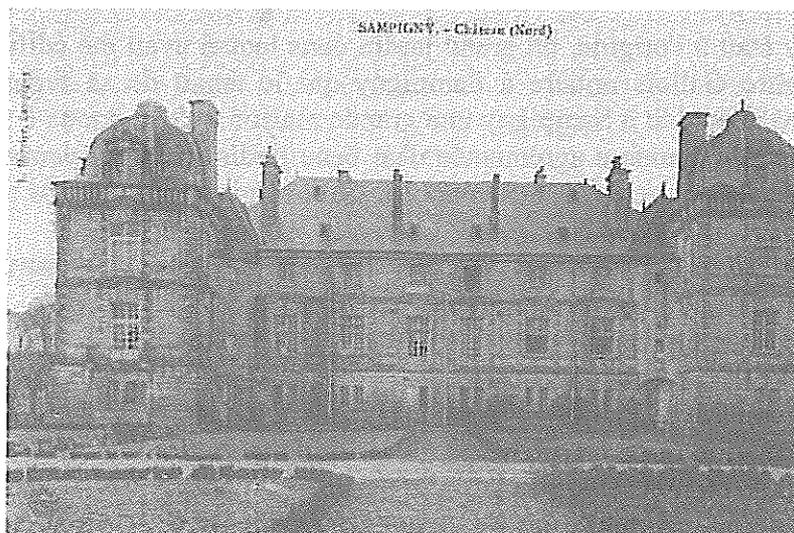
Après sa mort, l'huile de la lampe de son tombeau se multipliait miraculeusement et guérissait les malades. Les traditions populaires embellirent la légende en attribuant à la quenouille de la Sainte, l'origine du bois dit de Sainte Lucie. Cette quenouille plantée en terre par la Sainte porta des tiges verdoyantes et des fleurs blanches et autour d'elle, de nombreux rejetons se multiplièrent.

Les femmes stériles invoquaient Sainte Lucie pour obtenir une postérité et parmi celles qui vinrent s'asseoir dans la grotte de la Sainte sur un fauteuil taillé dans la pierre, on cite la reine Anne d'Autriche qui fit ce pèlerinage en 1632.

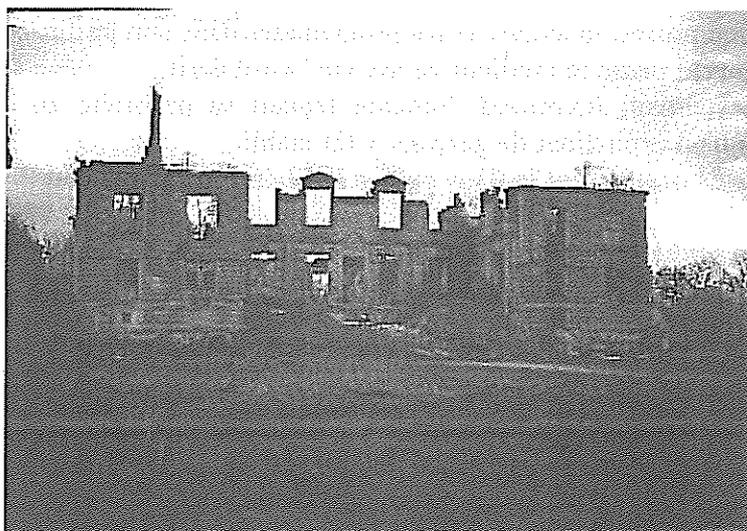
En 1625, le culte de Sainte Lucie fut confié aux Minimes qui s'employèrent à exalter les vertus de la Sainte. Les nombreux pèlerins qui allaient faire leurs dévotions à Sampigny rapportèrent des chapelets en bois de Sainte Lucie dont l'usage se popularisa en Lorraine, dans les duchés voisins et à l'étranger. Au cours de la seconde moitié du 17^e siècle, les artistes lorrains, des Nancéiens pour la plupart, commencèrent à employer ce bois rouge doré au grain fin, pour la réalisation de crucifix, de bénitiers, de statuettes, mais aussi d'objets de toilette, d'accessoires d'une infinie variété, obéissant aux caprices de la mode.

Au 18^e siècle, les ouvrages en bois de Sainte-Lucie restèrent en Lorraine l'apanage des ornemanistes sur bois. Après un relatif discrédit, ces petites sculptures font maintenant partie des objets recherchés par les amateurs d'art.

➤ Le château



Le château au début du siècle



Le château après les bombardements de la guerre 14-18

Le château était entouré de fossés de 40 pieds de long toujours plein d'eau venant du ruisseau de Vadonville. Ils étaient, à leur extérieur, surmontés d'une balustrade en pierre. La cour où l'on pénétrait par un pont-levis était fermée par une grille de fer d'une grande élégance. Les jardins étaient divisés en labyrinthes à la mode de l'époque et plantés en bosquets. L'avenue d'entrée était bordée de chaque côté par des plantations. Le tout composait un séjour splendide et d'un grand agrément.

Après la guerre de 1870 un régiment de cavalerie à 4 escadrons l'occupa jusqu'en 1914. Le régiment était muté tous les 3 ans (environ 600 hommes). Pendant la guerre de 1914, le château fut bombardé, des obus incendiaires le détruisirent.

Le château est classé à l'inventaire des Monuments Historiques.

➤ **Le Clos Poincaré et la statue de Raymond Poincaré**

★ Le Clos était à l'origine, un grand jardin dans lequel avait été édifié un pavillon. Il appartenait à Maître Gallois notaire à Sampigny qui le tenait de sa femme. La mère du Président Poincaré possédait à Sampigny une grande maison qu'elle donna à son fils en 1897. C'était une confortable demeure agrémentée d'un beau jardin mais qui demeurait au goût du Président trop exposée aux regards indiscrets. M. Gallois lui proposa le clos pour y construire sa résidence.

En 1906, Raymond Poincaré fit raser l'ancien pavillon et construire la nouvelle résidence.

Dans le parc de près de 2 hectares aménagés à la française se trouvent une maison de gardien, une volière et une annexe.

Dès les premières semaines de la première guerre mondiale, le Clos est pris pour cible par l'artillerie allemande et en partie détruit. A la fin de la guerre le Président fit restaurer le Clos avec le scrupule de tout refaire en l'état.

Refusant toute indemnisation de dommages de guerre, il se procura les sommes nécessaires en vendant une propriété appartenant à sa femme.

Raymond Poincaré a surtout vécu au Clos à la fin de sa vie partageant son temps entre la rédaction de ses mémoires, la lecture et les promenades dans son jardin.

"C'est ici que j'ai passé le meilleur de ma vie" a-t-il écrit.

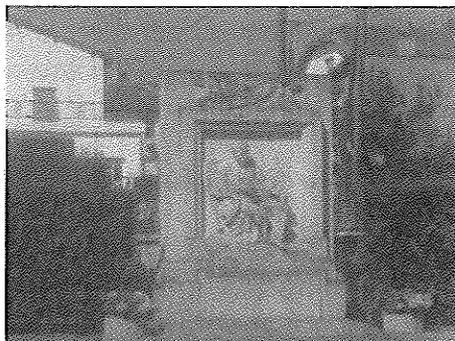
Dans son testament, Raymond Poincaré léguait sa propriété au département de la Meuse à condition qu'un orphelinat de garçons y fût établi.

Les Allemands occuperont le Clos puis, à la libération, le général Patton y installa son quartier général.

L'orphelinat souhaité par Raymond Poincaré fut créé le 1 octobre 1947. Il fonctionna jusqu'en 1981. Le Clos est actuellement le Musée Raymond Poincaré qu'il est d'ailleurs possible de visiter.



★ Une statue à l'effigie de Raymond Poincaré est située au centre du bourg le long de la RD 964.



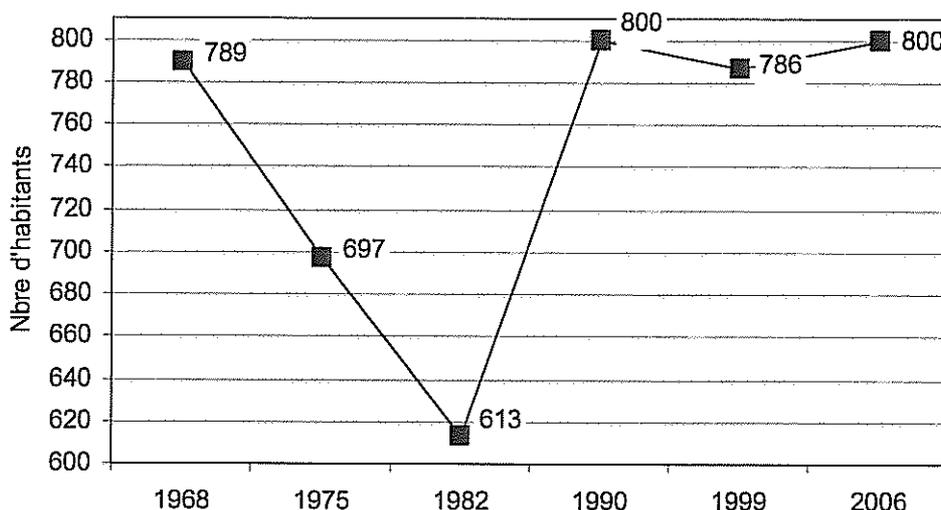
LES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES

Source : données INSEE

I. DEMOGRAPHIE

I.1 L'ÉVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

La population de SAMPIGNY était de 786 habitants lors du recensement de la population de 1999, soit une densité de 38 habitants au km².



Graphie 1 : *Evolution démographique depuis 1962*

		62-68	68-75	75-82	82-90	90-99
Taux de variation annuel	Total (%)	-1.33	-1.76	-1.81	3.38	-0.20
	Dû au solde naturel (%)	0.04	0.06	-0.24	1.05	0.64
	Dû au solde migratoire (%)	-1.37	-1.82	-1.57	2.33	-0.84
solde naturel		2	3	-11	58	46
solde migratoire		-68	-95	-73	139	-60
variation totale		-66	-92	-84	187	-14

Tableau 1 : *Variations de population entre 1962 et 1999*

L'analyse de la courbe de l'évolution démographique entre 1962 et 1999 et du tableau de variation laissent apparaître 3 phases distinctes :

➤ **1962-1982** : Chute de la démographie

La commune perd 176 habitants, ceci est le fruit de l'exode rural, phénomène d'après guerre, qui a touché l'ensemble du territoire français avec plus ou moins d'importance. En effet le solde migratoire est largement négatif pendant cette période.

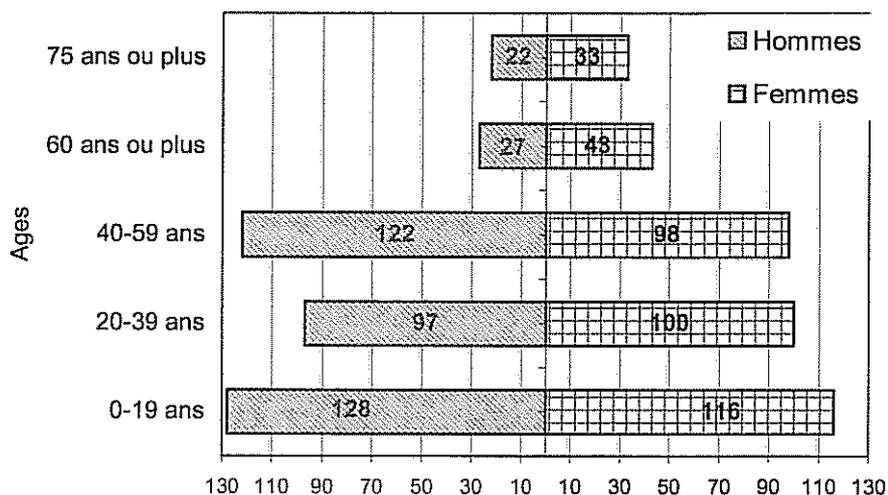
➤ 1982-1990 : le regain démographique

La rurbanisation permet aux campagnes de se repeupler. De plus la proximité des villes comme Saint-Mihiel ou Commercy attire les populations à la recherche d'un cadre de vie agréable. On constate un regain des naissances et un solde migratoire qui s'accroît.

➤ 1990-2006 : stagnation de la population

Malgré un solde naturel positif (99 naissances pour 53 décès), la commune ne peut résister à un solde migratoire important (60 départs).

Cependant, après un déclin démographique entre 1990 et 1999, une légère reprise est observée depuis 1999.



Graphe 2: Pyramide des âges

La base de la pyramide est largement représentée, ce qui correspond à un regain de la natalité que connaît la commune.

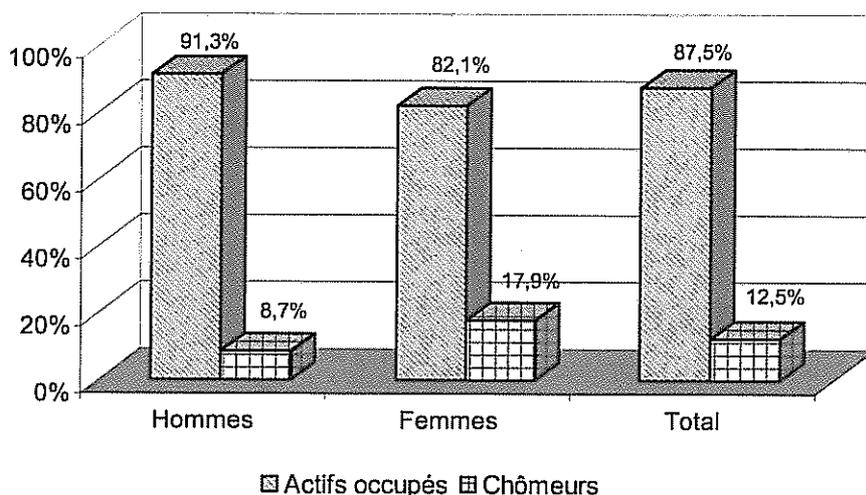
On note également un pincement au niveau des 20-39 ans que l'on peut expliquer par le départ des jeunes pour poursuivre leurs études dans des grandes agglomérations ou travailler ailleurs.

La tranche d'âge des 40-59 ans est largement représentée et présente un déséquilibre entre les hommes et les femmes.

Cette tendance s'inverse pour les personnes âgées où les femmes prédominent en raison de la surmortalité masculine.

II. ACTIVITES

II.1 LE TAUX D'ACTIVITES



Graphe 3: Taux de chômage

Parmi 786 habitants de la commune en 1999, 352 sont actifs : 207 hommes et 145 femmes. Au moment du recensement, 44 de ces actifs cherchent un emploi et 308 travaillent.

Parmi ces personnes qui ont un emploi, 20 exercent une profession à leur compte ou aident leur conjoint ; les 288 autres sont salariées. 99 de ces actifs exercent dans la commune.

On remarque une disparité entre les hommes et les femmes puisque seulement 8,7% des hommes sont touchés par le chômage contre 17,9% chez les femmes. Cet écart s'explique par une constance nationale de surexposition au chômage pour les femmes.

II.2 LES EQUIPEMENTS COLLECTIFS

- Une mairie
- Une salle communale polyvalente
- Une école maternelle et primaire
- Un bureau des postes
- Un musée

II.3 SERVICES A LA POPULATION

- | | |
|-----------------------------|---------------------------------------|
| - Un bar | - Un agent immobilier |
| - Un café-tabac | - Un maçon-plâtrier |
| - Un café restaurant | - Un notaire |
| - Une épicerie fine | - Un couvreur-plombier-zingueur |
| - Un magasin d'antiquités | - Deux entreprises de bois |
| - Une société d'archivage | - Un milieu associatif bien développé |
| - Une boucherie-charcuterie | - Un foyer |
| - Une caisserie | - Un orchestre. |
| - Un fabricant de meubles | |

II.4 LES ASSOCIATIONS

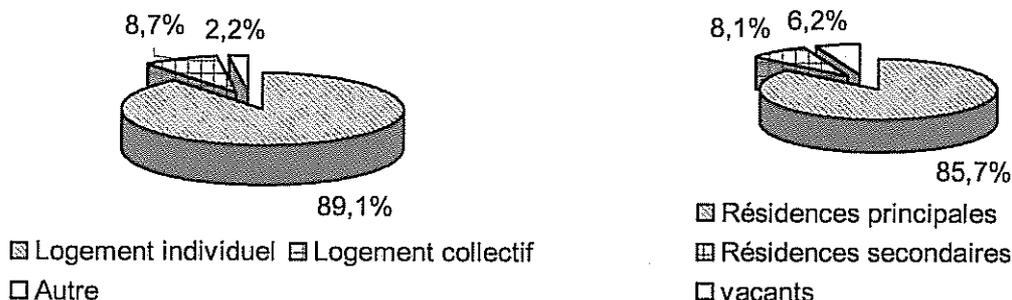
- Anciens combattants
- Gymnastique volontaire
- Ping Pong
- Ecurie automobile
- Tennis
- Temps libre
- La Vaillante
- Appel
- Rugby
- @mical
- Musiques et cultures du monde
- Music'action
- ACCA

II.5 STRUCTURES INTERCOMMUNALES

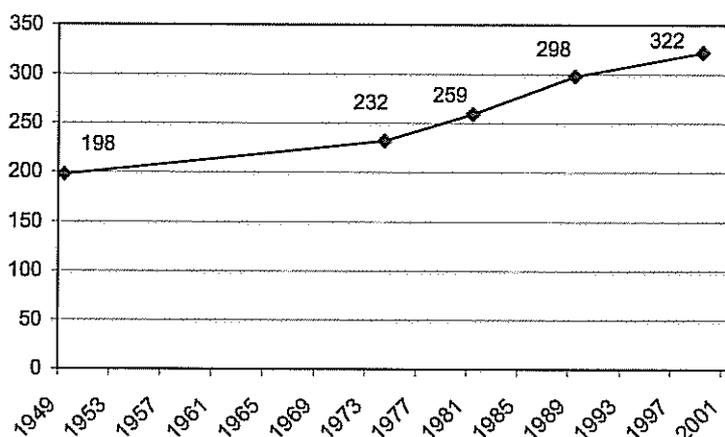
- Communauté de Communes du Sammellois
- Syndicat Intercommunal scolaire de Sampigny-Mécrin

III. HABITAT

III.1 LE PARC DES LOGEMENTS



Graphe 4: *Parc des logements*



Graphe 5: *Nombre de logements suivant l'époque d'achèvement*

La commune Sampigny comprend 322 logements, d'après les chiffres de 1999 : 276 résidences principales, 26 résidences secondaires et 20 logements vacants au moment du recensement.

La part des propriétaires est majoritaire avec 70.7% et la part du locatif représente 26.8% des logements.

Le parc de logement est très ancien puisque seulement 124 résidences ont été construites après la dernière guerre, soit 38.5%. Cette proportion de logements récents, construits depuis un demi-siècle, est de 48.7% dans le département.

Ces dernières années, la commune a géré quelques permis de construire dans le neuf (30 permis en 5 ans).

La réhabilitation des parcs publics et privés constitue un axe fort sur le département et permet aux communes de développer, dans de meilleures conditions, une offre de logements locatifs sociaux répondant aux besoins et attentes des habitants.

La commune fait partie de la communauté de communes du Samiellois qui a eu une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du 10 juillet 2003 au 9 juillet 2006.

III.2 LES RESEAUX

III.2.1 L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune de Sampigny utilise pour son alimentation en eau potable un puits alluvial, situé dans la partie Est du village et si nécessaire par trois sources positionnées à près de 6 km à l'Ouest_Nord-Ouest de la commune, sur le territoire de Courcelles en Barrois et de Koeur la Petite. L'eau qui subit un traitement par chloration au niveau du puits, s'avère être, principalement depuis la mise en place du dispositif de traitement, de bonne qualité. Il est à signaler que les trois sources non utilisées depuis environ trois ans, sont régulièrement entretenues afin de pouvoir les employer en cas de nécessité.

Trois puits particuliers pour l'alimentation humaine sont situés sur le territoire de la commune. Ils se trouvent en dehors du village en direction de Ménil-Aux-Bois sur les propriétés des entreprises Archimest et Coutarel et d'un particulier. Ces puits devront par conséquent faire l'objet d'une régularisation administrative au titre du Code de la Santé Publique.

III.2.2 DEFENSE INCENDIE

Il existe actuellement:

- 6 poteaux d'incendie de 100 mm conformes à la norme NFS 61 213
- 1 réserve incendie de 900m³ pour la Société Archimest
- 1 poteau d'incendie de 100 mm non conforme au débit insuffisant

Les poteaux d'incendie dont le débit est insuffisant doivent être mis en conformité avec la norme NFS 61-213 à savoir:

- qu'ils doivent être alimentés par une canalisation d'un diamètre au moins égale à 100 mm et fournir un débit minimal de 17 litres par seconde sous une pression minimale de 1kg/cm²
- qu'ils doivent être positionnés à une distance allant de 100 à 400 mètres du risque à défendre en fonction du résultat de l'analyse de risque détaillée

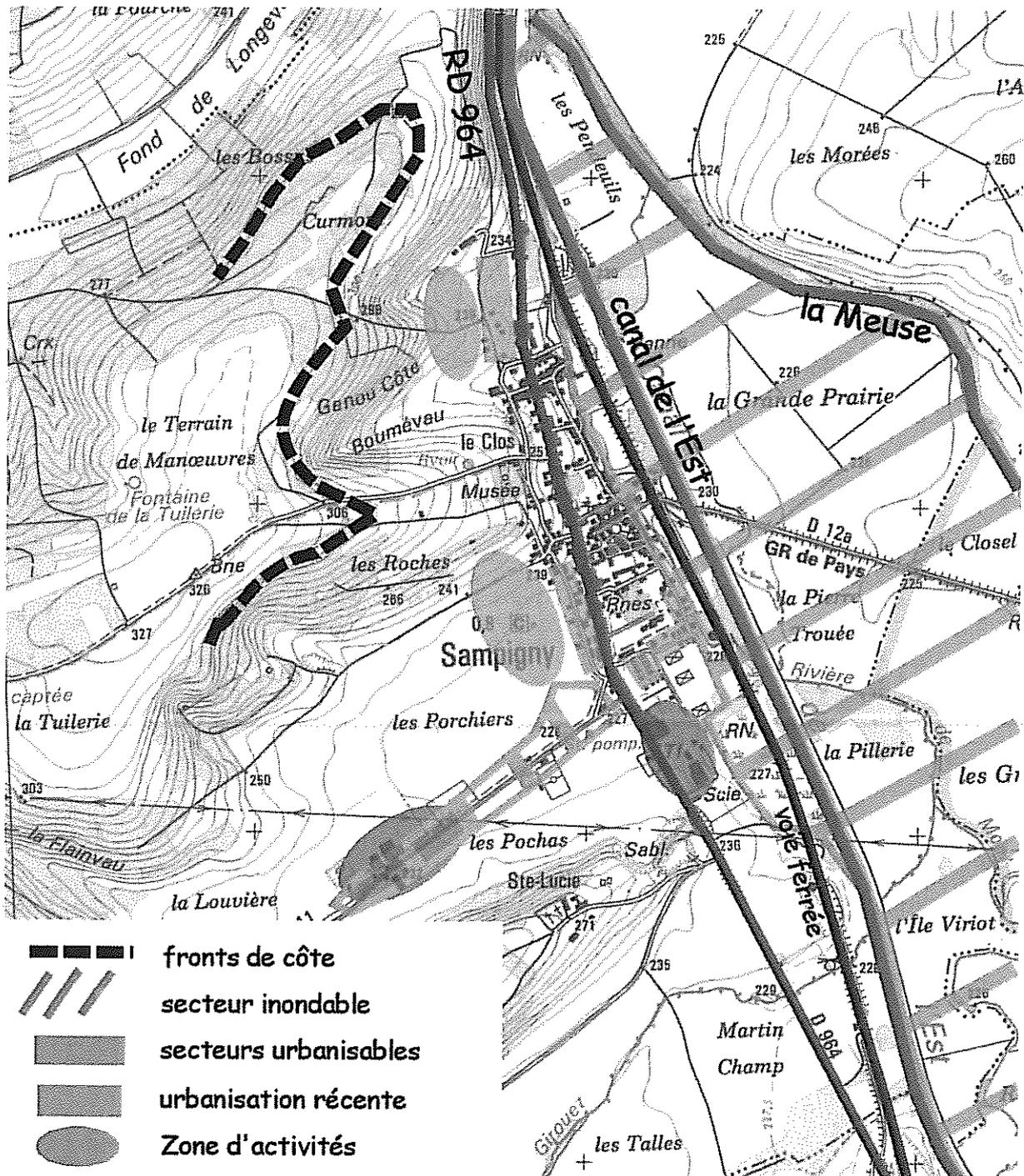
III.2.3 L'ASSAINISSEMENT

Une étude d'assainissement est en cours sur la commune afin de définir le choix d'un assainissement collectif ou non collectif sur le bâti existant et pour les futures extensions urbaines.

III.2.4 ORDURES MENAGERES

La collecte est assurée chaque semaine par une entreprise de ramassage gérée par la communauté de communes de Saint Mihiel, qui achemine les détritux vers un centre d'enfouissement technique géré par l'intermédiaire de la Société SITA DECTRA de Belleville sur Meuse.

CARTE DES CONTRAINTES LIEES AU DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION



Carte 7: Carte des contraintes (fond de plan IGN)

Le développement de l'urbanisation sur la commune de Sampigny est dicté par son environnement:

- A l'est la présence d'infrastructures, telles que la voie ferrée et le canal de l'Est, et le caractère inondable de la plaine alluviale de la Meuse forment une barrière à l'extension urbaine.
- Le long de l'axe principal du village (RD 964, classée route à grande circulation), les extensions doivent être limitées afin d'assurer la sécurité des riverains et des usagers de la route.

De ce fait, les secteurs privilégiés pour le développement de l'urbanisation se situent à l'Ouest de la zone urbaine sur les bas coteaux dans un environnement de qualité :

- en retrait de la RD 964 et donc éloigné des nuisances sonores générées par la route à grande circulation (le secteur affecté par le bruit est de 30 mètres de part et d'autre de la RD)
- l'implantation de nouvelles constructions sur les bas coteaux offre une vue remarquable sur la plaine de la Meuse.

Le développement de l'urbanisation devra être réfléchi à court, moyen et long terme dans la mesure où les possibilités d'extension restent réduites.

**Deuxième partie : Objectifs et
justification des choix
d'aménagement**

JUSTIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE

La municipalité a décidé d'engager la procédure d'élaboration de la Carte Communale pour les raisons suivantes :

- La commune connaît une expansion démographique depuis 1990 et souhaite répondre à une demande tout en maîtrisant son urbanisation dans le respect de l'environnement.
- Suite aux divers dépôts de permis de construire, qui sont actuellement soumis au RNU.
- Faire coexister de manière harmonieuse les activités, l'habitat et l'environnement
- La commune souhaite mener une réflexion sur le développement à long terme de son urbanisation afin de maîtriser son développement en définissant des ordres de priorité et ses répercussions financières.
- Mettre en cohérence le futur zonage d'assainissement et la Carte Communale

De ce fait, le Conseil Municipal a donc décidé d'élaborer la Carte Communale afin d'étendre le périmètre constructible en réponse à une demande existante de la part de la population et de l'orienter vers des zones propices à l'accueil de nouvelles constructions.

Tout ceci doit permettre à SAMPIGNY d'assurer son développement de manière durable et harmonieuse. La Carte Communale servira de base à cette évolution raisonnée en l'encadrant et en réaffirmant le rôle de la commune dans la réflexion sur son avenir

CHOIX ET JUSTIFICATION DU PERIMETRE CONSTRUCTIBLE

Les cartes communales délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de : l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles (Art. L. 124-2. du Code de l'Urbanisme)

Dans le cas de SAMPIGNY, ce périmètre a été défini en prenant en compte plusieurs éléments :

- les articles L. 110 et L 121-1 du Code de l'Urbanisme,
- l'urbanisation déjà existante afin de prôner un développement adapté au contexte local et cohérent d'un point de vue démographique, économique, urbanistique et paysager,
- la présence d'infrastructures telles que la voie ferrée, le canal de l'Est à l'est de la zone bâtie
- le caractère inondable d'une grande partie de la plaine de la Meuse

Rappels :

Art. L. 110.- Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.

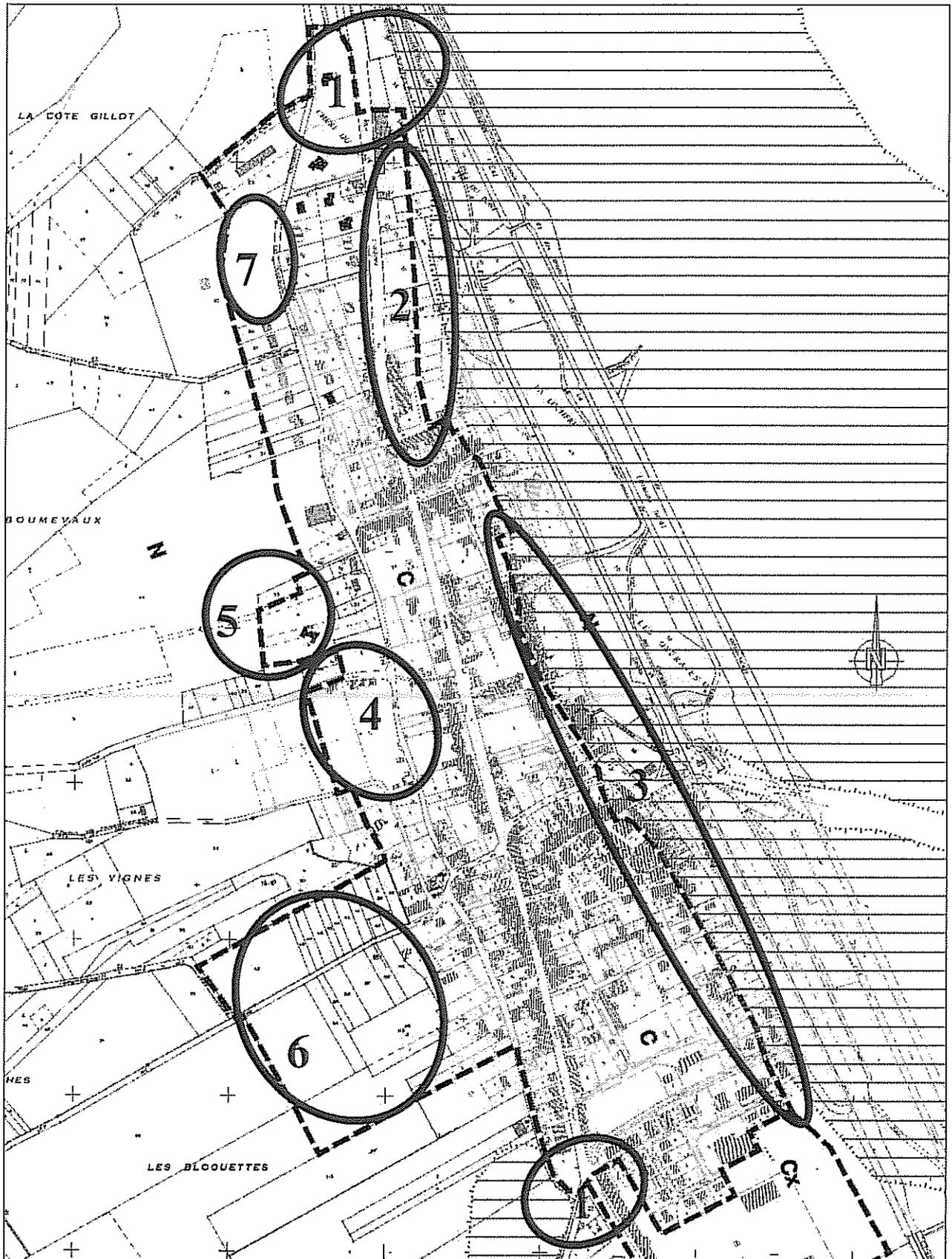
Art. L. 121-1.- Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1^{er} L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2^{er} La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3^{er} Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

De ce fait le développement urbain ne peut se faire que dans la partie Ouest du village sur les bas coteaux et le secteur constructible de la Carte Communale a été délimité comme suit :



1- La route Départementale 964, est classée route à grande circulation et la Municipalité ne souhaite pas favoriser l'étalement urbain le long de cet axe. C'est pourquoi les limites nord et sud de la zone constructible le long de cet axe s'arrêtent aux dernières constructions existantes.

2- La limite du périmètre constructible à l'est de la rue de Sompheu passe à l'arrière des constructions existantes à une quarantaine de mètres de l'emprise publique, ceci afin d'éviter les constructions en double rideau et ainsi limiter les servitudes de passage ou autres conventions qui génèrent souvent à long terme des conflits entre voisins.

3- Des secteurs à caractère inondable et humide ont été définis à partir de données telles que le Plan de Prévention des Risques Inondation, le Document Communal Synthétique fourni par la DDE, les données communales et reportés sur le plan de zonage. Ce secteur occupe la plaine alluviale de la Meuse. Une partie des habitations située à l'est de la rue du Parc et de la rue de l'Abbé Laurent ayant un caractère inondable ont été exclus du périmètre constructible. Cela implique que toute nouvelle construction d'habitation y est interdite mais l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes reste autorisée. Il s'agit pour la commune de limiter les risques encourus pour les biens et les personnes lors de périodes de crue.

4- La maison Poincaré et son parc sont inclus dans le périmètre afin de permettre tout projet de construction qui viserait à mettre en valeur ce patrimoine. Cependant, la parcelle 36 qui fait face au parc le long du chemin rural de la Tuilerie est exclu du périmètre afin d'éviter tout projet de construction qui pourrait nuire à la qualité du site.

5- En raison de la topographie du site (terrain en pente, talus abrupt), une construction récente s'est implantée en arrière des constructions existantes de la rue. Afin de permettre à son propriétaire la possibilité de construire des annexes à la construction principale, la totalité de la parcelle est incluse dans le périmètre constructible.

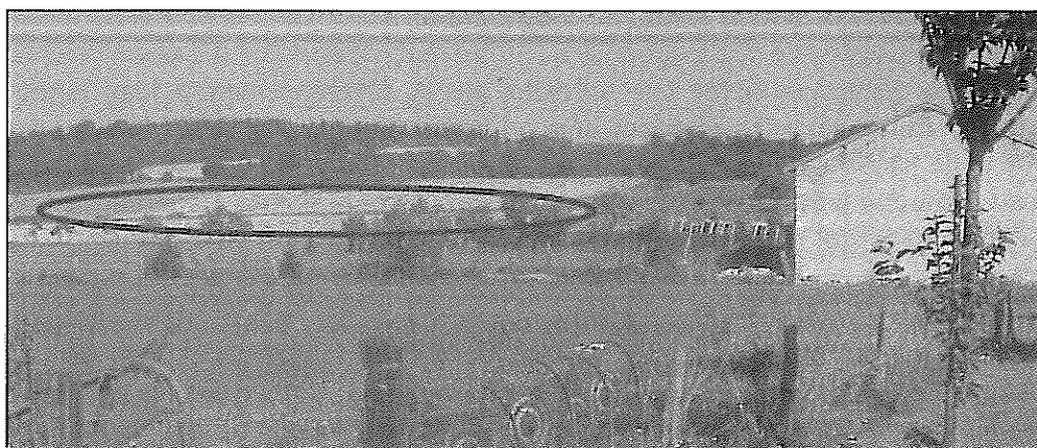
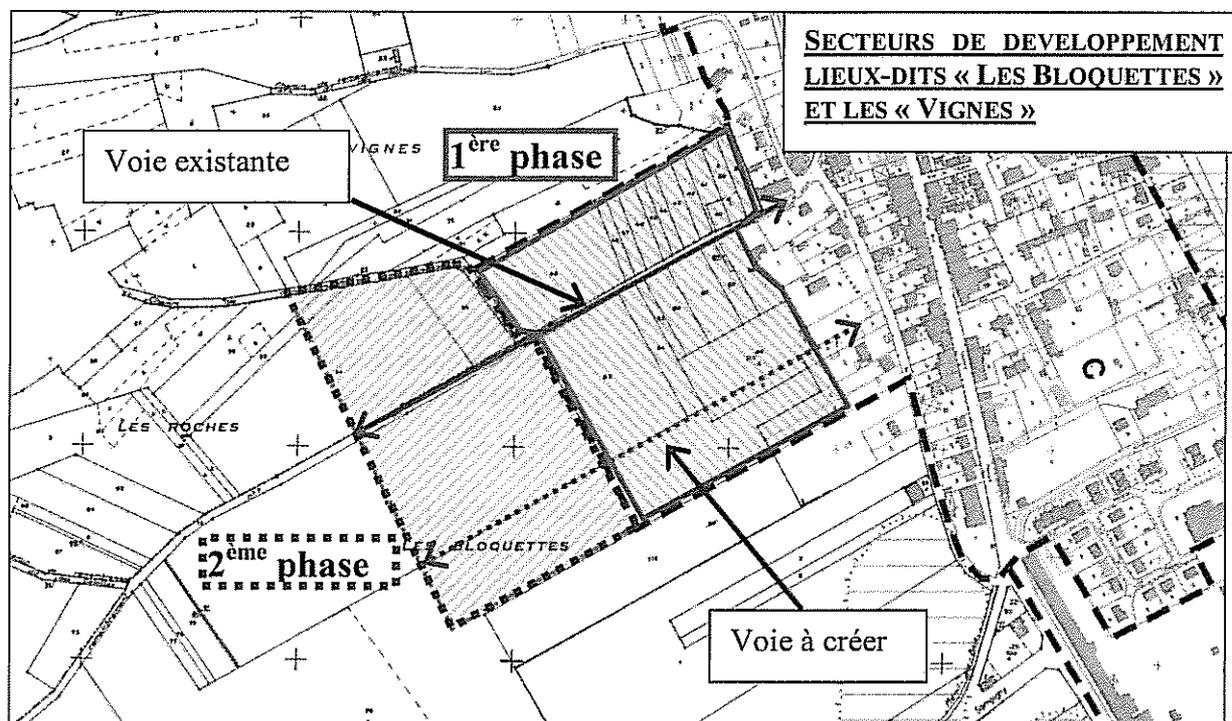
La commune de Sampigny mène une réflexion sur le développement à long terme de son urbanisation. Afin de gérer les dépenses liées à l'équipement de ces futures zones, des ordres de priorité et de phasage ont été définis. Dans un premier temps une partie de ces secteurs est intégrée au périmètre constructible, les autres secteurs seront intégrés au périmètre lorsque les premiers tronçons seront urbanisés lors d'une procédure de révision du document :

6 -Secteur de développement urbain aux lieux-dits « Les Bloquettes » et « Les Vignes » : l'urbanisation pourra se faire de part et d'autre du chemin dit de Laveau (chemin d'exploitation rétrocédé à la commune). Une autre voie pourrait être créée en parallèle avec un accès sur la rue du Bourg. L'aménagement de cette zone s'opérera en 2 phases successives. Seul le premier tronçon est inclus dans le périmètre constructible. Cependant, considérant son importance une pré étude d'aménagement est engagée par la Municipalité afin :

- d'organiser les voies : circulations routières et piétonnes, et le sens de circulation,
- de définir les accès et les besoins en équipements.

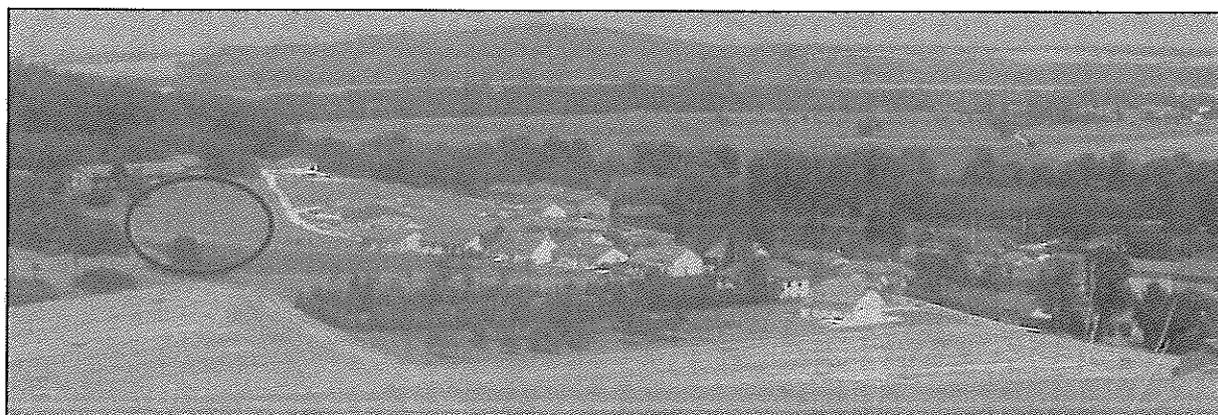
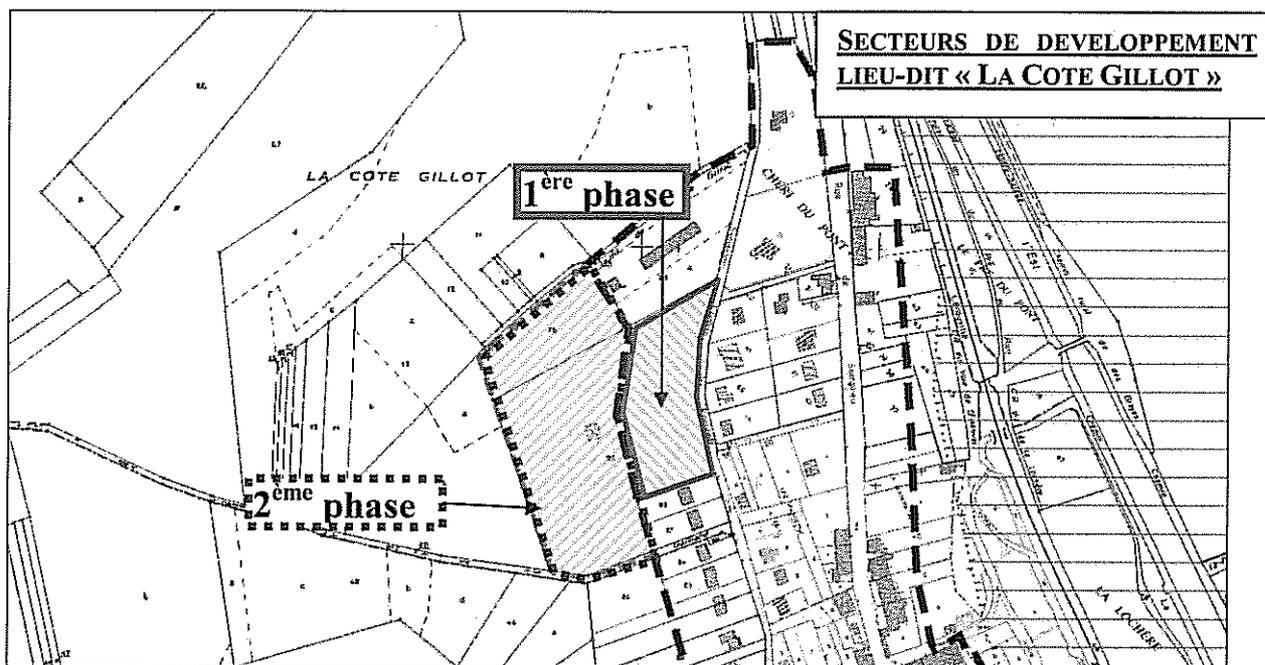
Ce secteur est un secteur privilégié pour le développement de l'urbanisation de par sa situation sur un versant exposé au sud avec une vue direct sur la plaine alluviale de la Meuse.

Afin de faciliter la circulation des exploitants agricoles, une voie de liaison pourra être créée entre le chemin dit de Laveau et la RD11.



Projet d'urbanisation aux lieux-dits « Les Bloquettes » et « Les Vignes »

- 7 Secteur de développement au lieu-dit « La Côte Gillot » (parcelles 90 et 75) : l'aménagement s'opérera en 2 phases. Le 1^{er} tronçon inclus dans le périmètre s'inscrit dans la continuité des constructions récentes du chemin des Koeurs et le 2^{ème} tronçon en amont du 1^{er} sera aménagé avec la création d'une voie en parallèle du chemin des Koeurs reliant le chemin dit de la Côte Gillot et le chemin dit de la Voie Gaillard

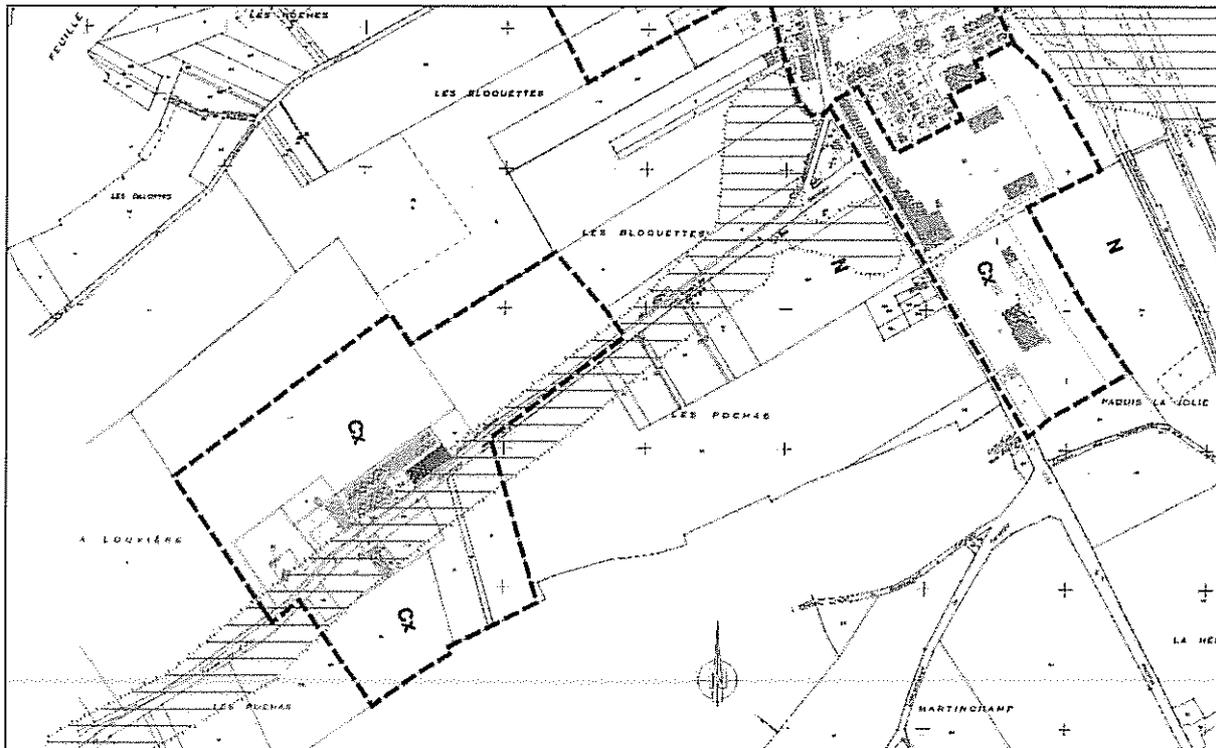


Projet d'urbanisation lieu-dit « La Côte Gillot »

ZONES D'ACTIVITES

Au sud de la commune, en continuité avec la zone urbaine, la zone d'activités fait l'objet d'un zonage particulier. Elle longe la RD 964 et le périmètre de cette zone encadre approximativement les limites foncières des bâtiments déjà existants.

Le long de la RD 11, une deuxième zone d'activités a été définie destinée à permettre le développement de l'entreprise existante, en pleine expansion, et à permettre à d'autres activités de venir s'installer.



Troisième partie : Incidences du parti d'aménagement

INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE

Impact sur les terres agricoles :

Le projet principal de développement de l'urbanisation de la commune est situé sur des parcelles agricoles actuellement exploitées, soit à peu près 12 hectares, ce qui représente une réduction de la SAU (Surface Agricole Utilisée) de 2,3 %.

Une voie de contournement pourra être créée afin de permettre aux exploitants aux terrains agricoles au lieu-dit « Les Bloquettes ». Cette voie permettra de relier le chemin de Laveau à la RD 11.

Impact sur l'environnement

La commune accueille des espèces végétales et animales protégées au niveau régional, national, et européen ce qui justifie l'existence de ZNIEFF, d'une zone Natura 2000, et d'Espaces Naturels Sensibles. Ces zones sont situées principalement dans la vallée de la Meuse, à l'est du périmètre constructible. Le projet de Carte Communale tend à préserver ces espaces.

Zone inondable

Toutes les constructions situées dans les zones inondables et humides ont été exclues du périmètre de la Carte Communale.

Impact sur l'organisation et l'équilibre du village

Le périmètre constructible a été défini de manière à limiter l'extension de l'urbanisation le long de l'axe principal (RD 964) et se développe désormais vers l'ouest en continuité des zones urbaines existantes. Les nouveaux quartiers tendent vers un regroupement de l'urbanisation autour de l'espace de centralité de la commune (mairie, église, commerce...).

Impact sur la sécurité des usagers et des riverains des voies publiques :

La zone constructible n'étend pas le village le long de la RD 964 route classée à grande circulation pour des raisons de sécurité des riverains et usagers de la route,

Table des matières

INTRODUCTION	3
I. Le rapport de présentation.....	3
II. Le cadre législatif et réglementaire	3
III. Le contenu du dossier de Carte Communale	5
III.1 Le rapport de présentation.....	5
III.2 Les documents graphiques.....	5
 PREMIERE PARTIE : ETUDE DE L'ETAT INITIAL	6
PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE	7
I. Situation.....	7
II. Historique	8
LES DONNEES ENVIRONNEMENTALES	10
I. Les données physiques	10
I.1 Climatologie	10
I.1.1 Généralités	10
I.1.2 Précipitations.....	10
I.1.3 Températures.....	11
I.1.4 Les vents	11
I.2 Topographie.....	12
I.3 Géologie.....	13
I.4 Pédologie	14
I.5 Hydrographie	14
I.5.1 hydrographie souterraine.....	14
I.5.2 hydrographie superficielle.....	15
I.5.3 inondation	16
II. Le milieu naturel.....	17
II.1 Les éléments du patrimoine naturel dans les inventaires	17
II.2 Les éléments du patrimoine naturel hors inventaire.....	17
II.2.1 Les espaces cultivés	17
II.2.2 Les prairies.....	18
II.2.3 Les vergers.....	18
II.2.4 La ripisylve	18
II.2.5 Les boisements.....	19
II.2.6 La faune	19
II.3 Conclusion	19
III. Le paysage	20
III.1 Unités paysagères	20
L'ARCHITECTURE ET LE PATRIMOINE.....	22
I. Organisation de la zone urbaine.....	22
II. L'architecture	24
II.1 L'habitat lorrain.....	24
II.2 L'architecture à Sampigny	25
III. Le patrimoine.....	28
LES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES.....	33
I. Démographie.....	33
I.1 L'évolution démographique.....	33
II. Activités.....	35
II.1 Le taux d'activités.....	35
II.2 Les Equipements collectifs	35
II.3 Services à la population	35
II.4 Les associations	36
II.5 Structures intercommunales.....	36
III. Habitat.....	37
III.1 Le parc des logements.....	37
III.2 Les réseaux	38
III.2.1 L'alimentation en eau potable.....	38
III.2.2 Défense incendie.....	38
III.2.3 L'assainissement	38

III.2.4 Ordures ménagères.....	38
CARTE DES CONTRAINTES LIEES AU DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION	39
DEUXIEME PARTIE : OBJECTIFS ET JUSTIFICATION DES CHOIX D'AMENAGEMENT.....	41
JUSTIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE.....	42
CHOIX ET JUSTIFICATION DU PERIMETRE CONSTRUCTIBLE	43
TROISIEME PARTIE : INCIDENCES DU PARTI D'AMENAGEMENT	49
INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE	50